

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt



■■■ **HOMMAGE**
4 pages d'hommages
à Bernard Lhubert



■■■ **RÉMUNÉRATIONS**
Un simulacre pour rien

FONCTION **PUBLIQUE**



Instances
**Décret autorisation spéciale
d'absence au mépris des agent-es**



MISSIONS
ASSEMBLÉE NATIONALE
UN STATUT À PART

10 ans de Macronie

Dix ans de Macronie ou du « en même temps » à la mise en œuvre de politiques de droite et même pire encore...

Voilà dix ans qu'Emmanuel Macron a fondé « En Marche ».

Dix ans après, force est de constater qu'Emmanuel Macron est passé du « ni de droite ni de gauche » à la mise en œuvre de politiques de droite et même pire encore.

Une Macronie au service du capital et contre le monde du travail : serviteur zélé des classes sociales les plus fortunées, des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, des marchés financiers, il n'aura eu de cesse de mettre en œuvre une politique dite de l'offre. On ne compte plus les centaines de milliards d'euros dilapidés au titre des exonérations et allègements d'impôts et de cotisations sociales. Dans le même temps, la société française est frappée par une explosion

de la pauvreté, un taux de chômage et une précarité du travail toujours plus conséquents, l'insuffisance des traitements, des salaires, des pensions et des retraites versées...

Une Macronie contre la protection sociale : avec, entre autres, à son tableau de chasse, la multiplication des contre-réformes du droit à l'assurance chômage mais aussi l'allongement à 64 ans du droit au départ à la retraite...

Une Macronie contre la démocratie : avec la multiplication de l'article 49-3 de la Constitution, une contre-réforme des régimes de retraite imposée contre l'avis unanime des organisations syndicales et une écrasante majorité du salariat et des citoyen·nes, la négation des résultats des élections législatives de l'année 2024...

Une Macronie contre les services publics, la Fonction publique, les agent·es public·ques qui n'ont cessé d'être pas-

sés sous les fourches caudines de lois de finances et de financement de la Sécurité sociale austéritaires tout en mobilisant des fonds toujours plus conséquents pour militariser la société et l'économie française...

Autant d'éléments qui ont aussi contribué à nourrir l'extrême droite et ses alliés.

Dans un tel contexte, les responsabilités du mouvement syndical et plus particulièrement de la CGT sont immenses. Celles de porter un ensemble de propositions et de revendications de rupture avec le capitalisme, pour la paix et le désarmement, de mettre en mouvement et de mobiliser le monde du travail dans ce sens comme nous l'avons fait les 28 avril et 1er mai derniers.

Autant de défis à relever pour combattre et annihiler la bête immonde, le fascisme, l'extrême droite. ♦

FP 

SOMMAIRE

ÉDITO	15-16	■ Quand une administration tente de préempter le débat démocratique
ACTU		
3 ■ Le 1er mai est à nous !		
INTERNATIONAL	16-17	■ Conseil commun Fonction publique
4 ■ Grève dans la Fonction publique néerlandaise	18-19	■ Décret ASA
4-6 ■ Liban : échange avec Castro Abdallah	20	■ Formation spécialisée « action sociale » (FS5)
OUTRE-MER	21	■ Enjeu stratégique des élections dans la FPE
7-8 ■ La France et l'esclavage		
MISSIONS	23-24	■ La baisse des pensions
9-10 ■ Personnel de l'Assemblée nationale		
10 ■ Les revendications prioritaires du SPAN-CGT	25-28	■ Hommages à Bernard Lhubert
11-12 ■ Questions au bureau du SPAN-CGT		
SERVICE PUBLIC	29	■ Le droit de grève dans la Fonction publique
13-14 ■ Rémunérations : un simulacre pour rien	30	■ Le Miroir





FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
 case 542 – 93 514 MONTREUIL CEDEX
 TEL. : +33155827756
 MEL : ufse@cgt.fr
 SITE : www.ufse-cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE RÉDACTION :
 Patrick Désiré
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
 Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
 Sylvie Aebischer, Catherine Bartoli, Fabien Dampénon,
 Christophe Delecourt, Patrick Désiré, Ian Dufour, Stéphane
 Jéhanno, Julien Magnier.

CREDIT PHOTOS :
 Sauf mention expresse
 © UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
 RIVET PRESSE EDITION SARL
 SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
 24 rue Claude-Henri Gorceix
 87022 Limoges CEDEX 9
 TEL. : 05 55 04 49 50
 accueil@rivet-pe.com



PEFC
10-31-1345

AUTRES MENTIONS
 Dépôt légal : À parution
 ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
 Périodicité : Mensuel
 Date de parution : Sur couverture
 numéro de CPPAP : 0927-S-06197

LE 1^{ER} MAI EST À NOUS !

Plus de 320 manifestations et rassemblements ont été organisés pour défendre le 1^{er} mai, nos salaires, pour la justice sociale et la paix juste et durable.

Plus de 300 000 personnes ont manifesté, un chiffre en progression par rapport à l'année dernière, avec près de 100 000 à Paris, 30 000 manifestant-es à Marseille, 12 000 à Lyon et Toulouse, 8 000 à Bordeaux, 7 000 à Grenoble, et aussi par exemple 450 à Villefranche-sur-Saône, 300 à Riom, 80 à Saint-Affrique, ...

Le 1^{er} mai, journée internationale de lutte des travailleuses et des travailleurs, a eu cette année une résonance particulière. Alors que les attaques contre ce jour férié obligatoirement chômé et payé se sont intensifiées, alors que les prix explosent, que les salaires stagnent et que les profiteurs de guerre accumulent les profits, ce sont des centaines de milliers de salarié-es, retraité-es, privé-es d'emploi et jeunes qui se sont mobilisé-es dans la rue.

Partout, manifestantes et manifestants ont défilé en reprenant des slogans revendicatifs : « *le 1^{er} mai, chôme, payé, on s'est battu pour le gagner on se battra pour le garder!* », « *de l'argent pour les services publics, pas pour la guerre* », « *augmenter les salaires, pas les actionnaires* », « *de l'argent pour l'emploi, pas pour le patronat* », « *pain, paix, liberté* », « *le Rassemblement national pire ennemi des travailleurs-ses* ».

DÉFENDRE LE 1^{ER} MAI

Dans ces cortèges, la CGT a réaffirmé l'importance de la mobilisation pour la défense du 1^{er} mai. Après un premier recul sur la proposition de loi visant à faire travailler 1,4 million de travailleurs et de travailleuses le 1^{er} mai, le gouvernement cherche à imposer en urgence une loi floue qui ferait entrer dans le périmètre de la dérogation au chômage du 1^{er} mai plus de 200 000 salarié-es. La CGT rappelle que le « volontariat » n'existe pas en entreprise et appelle à signer massivement la pétition unitaire des 8 organisations syndicales « Non au passage en force sur le 1^{er} mai ! » qui atteint aujourd'hui presque 114 000 signataires.



POUR LA PAIX, CONTRE L'EXTRÊME DROITE

Dans les cortèges, la CGT a porté avec les manifestants la défense de la paix et la solidarité avec les travailleurs et travailleuses du monde entier qui subissent les guerres, les bombardements et les conséquences mortifères des agissements de gouvernements d'extrême droite qui veulent imposer la loi du plus fort au détriment du droit international.

Ce 1^{er} mai a aussi été l'occasion de réaffirmer notre lutte contre les idées d'extrême droite, contre le racisme et l'antisémitisme. Le monde du travail est attaqué frontalement par le Rassemblement national et ses alliés qui attisent la haine entre les travailleuses et les travailleurs. Ils servent le capital et se font le relais de la voracité du patronat sur les droits des travailleurs-ses. Le Medef a franchi une étape supplémentaire dans la normalisation du RN en le rencontrant. Cette réunion finit de démontrer que le cordon sanitaire est rompu par le patronat. Elle remet aussi en lumière l'imposture sociale du RN dont le projet politique sert le capital, la libéralisation et la dérégulation au profit des grandes entreprises et des plus riches.

Partout où l'extrême droite est aux commandes, ce sont le monde du travail et ses porte-voix qui sont les premières victimes. Ainsi, la commune de Liévin a vu la commémoration du 1^{er} mai entravée par le maire RN. À Saint-Avoid, c'est une initiative organisée par la CGT que le maire veut empêcher. Hier, ce sont toutes les organisations syndicales qui ont été ciblées par le maire de Carcassonne qui veut supprimer leurs locaux. Lorsque l'on s'attaque aux or-

ganisations syndicales, on s'attaque directement aux travailleurs-ses, à leurs droits, à leur capacité à s'organiser et peser!

MOBILISATIONS

La CGT a interpellé le Premier ministre dans une lettre solennelle, l'appelant à mettre à l'ordre du jour un plan d'urgence pour protéger les travailleur-euses et mettre à contribution les profits avec notamment le blocage des prix du carburant, le rétablissement des prix régulés du gaz et de l'électricité, la hausse de l'ensemble des salaires, du SMIC, du point d'indice et des minima sociaux. Ce sont ces mesures solides et concrètes dont ont besoin les citoyennes et les citoyens.

Plus de 70 000 personnes ont signé la pétition « *Hausse du carburant: nous refusons de payer pour travailler!* ». Dès lundi 4 mai, plusieurs secteurs professionnels, dont ceux de la santé/action sociale et des services publics territoriaux, se sont mobilisés devant l'Assemblée nationale. Le même jour, dans l'unité syndicale, les salarié-es des laboratoires d'analyses étaient en grève pour des augmentations de salaire et pour leurs conditions de travail. De nombreuses luttes sont engagées ou en préparation dans les entreprises et administrations sur les salaires, l'emploi et l'avenir industriel. Les cheminot-es préparent une action de grève nationale unitaire courant juin.

Dans ce contexte revendicatif combatif, et forte de ce 1^{er} mai massif, la CGT appelle l'ensemble de ses militantes, de ses organisations, à organiser avec le monde du travail la riposte nécessaire. ♦

Grève dans la Fonction publique néerlandaise

Le 14 avril 2026, à l'appel de plusieurs organisations syndicales — dont la FNV (affiliée à l'EPSU), la CNV, l'AC Rijksvakbonden et la CMHF Overheid — des milliers d'agents de la Fonction publique néerlandaise ont cessé le travail pour dénoncer la politique salariale du gouvernement.

Au cœur de la mobilisation : le gel des salaires dans un contexte de forte inflation, perçu comme une atteinte directe au pouvoir d'achat. Le maintien d'une hausse salariale de 0 %, sans compensation face à l'augmentation du coût de la vie, équivaut en pratique à une baisse des revenus réels pour près de 160 000 agent·e·s public·e·s. Les syndicats dénoncent une double injustice : une perte de pouvoir d'achat et un manque de reconnaissance pour leur engagement au service de la collectivité.

UNE MOBILISATION D'AMPLEUR NATIONALE

La presse internationale s'est largement fait l'écho du mouvement. NL Times évoque l'une des plus importantes mobilisations du secteur public aux Pays-Bas ces dernières années. La grève a notamment paralysé la Tweede Kamer, la chambre basse du Parlement, contrainte d'annuler l'ensemble de ses débats ainsi que la séance de questions au gouvernement.

La mobilisation s'est étendue à tout le pays, avec des actions dans de nombreuses grandes villes telles qu'Amster-

dam, Utrecht, Rotterdam ou Groningen. Elle a provoqué d'importantes perturbations dans plusieurs services publics, notamment les administrations, les inspections et d'autres services de l'État.

UN MALAISE STRUCTUREL ET EUROPÉEN

Au-delà de la question salariale, ce mouvement révèle un malaise plus profond. Il s'inscrit dans la continuité de politiques d'austérité qui fragilisent les services publics depuis plusieurs années. Les organisations syndicales décrivent une situation devenue intenable : stagnation des salaires, hausse de la charge de travail et difficultés croissantes de recrutement.

Dans ce contexte, le gel des rémunérations apparaît comme une mesure supplémentaire aggravant les conditions de travail et affaiblissant encore davantage les services publics. La journée du 14 avril marque ainsi une étape importante dans le rapport de force entre le gouvernement et sa Fonction publique. La grève a été un succès et a permis la poursuite des négociations.

Plus largement, la mobilisation néerlandaise illustre une dynamique européenne. Partout, les agents publics sont confrontés à des difficultés similaires : pénurie de personnel, bas salaires, réformes des retraites, atteintes aux droits syndicaux, sous-investissement, déréglementation et commercialisation. Ces pressions fragilisent à la fois les travailleurs et les services essentiels dont dépendent les citoyens.

Face à cette situation, l'EPSU a lancé la campagne « Urgence des services publics ». Ses membres y documentent les effets de cette crise — pénurie de personnel, épuisement professionnel, coupes budgétaires — en amont du 23 juin, Journée des Nations Unies pour la Fonction publique. ♦



Échange avec Castro Abdallah

PRÉSIDENT DE FENASOL

■ POUVEZ-VOUS DÉFINIR LA FENASOL : SON HISTOIRE, SON RÔLE ET SES PRINCIPALES MISSIONS AUJOURD'HUI ?

■ La Fédération nationale des syndicats et des employés du Liban (FENASOL) est une organisation syndicale fondée en 1944. Elle succède à une activité syndicale antérieure, sous forme d'associations de travailleurs, durant la période ottomane puis sous le mandat français. Elle a été officiellement reconnue en 1966 après avoir reçu une licence du ministère du Travail et de l'Économie.

La Fédération nationale est un syndicat démocratique, indépendant et militant, engagé en faveur de la justice sociale, des droits des travailleurs et des libertés syndicales. Ses missions actuelles consistent à défendre les droits économiques et sociaux, à protéger les travailleurs les plus vulnérables et à promouvoir un modèle social plus juste, fondé sur la dignité et l'égalité, sans aucune discrimination, quelle qu'en soit la nature, y compris la discrimination fondée sur le sexe ou la nationalité.

La FENASOL est également considérée comme une centrale syndicale indépendante et démocratique.

SIONNELS REPRÉSENTEZ-VOUS PRINCIPALEMENT ?

■ L'Union regroupe des syndicats de divers secteurs, notamment le secteur privé, les travailleurs précaires et du secteur informel, ainsi que des groupes marginalisés tels que les travailleurs domestiques migrants. Elle œuvre également sur les questions de protection sociale, les droits des femmes, le travail informel, les secteurs de la construction et de l'agriculture, ainsi que le chômage.

Elle représente aussi les travailleurs du secteur public, malgré les restrictions imposées, en brandissant le slogan « Ne laisser personne de côté » afin de garantir un travail décent pour tous, conformément aux normes internationales du travail.

Sa représentation inclut également les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, les chauffeurs, les tailleurs, les électriciens, les mécaniciens, les fabricants de meubles, les menuisiers, les ouvriers du bâtiment, les travailleurs de l'agroalimentaire, les boulangers, les imprimeurs et les professionnels des médias.

Le syndicat s'efforce également de syndiquer les employés du secteur public, bien que le Liban n'ait pas encore ratifié la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du travail relative à la liberté d'association. Il convient de noter que, suite à l'action de FENASOL en 2013, cette convention a été approuvée par le Conseil des ministres et soumise au Parlement, mais n'a pas encore été ratifiée, ce qui constitue une violation de la liberté d'association.

Elle travaille également à la création de syndicats dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'immobilier, de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et autres.

QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DES TRAVAILLEURS AU LIBAN, EN PLEINE PÉRIODE DE BOMBARDEMENTS ?

■ La situation est catastrophique. Depuis 2019, les travailleurs subissent une grave crise économique et sociale, exacerbée par un effondrement financier sans précédent, qui a entraîné une chute de plus de 95 % du pouvoir d'achat des salaires.

Cette crise a été aggravée par le détournement des fonds des déposants, l'épuisement des caisses de sécurité sociale et de retraite, la pandémie de COVID-19, l'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020, la guerre au Sud-Liban en 2023 et 2024, et la reprise des attaques en 2026.

Ces difficultés accumulées ont engendré des pertes d'emploi, des déplacements forcés, des fermetures d'entreprises et une pauvreté accrue. Aujourd'hui, de nombreux travailleurs

vivent sans sécurité d'emploi ni revenu stable, et sans accès aux services essentiels tels que la santé, l'éducation, le logement et la protection sociale. Le taux de chômage, notamment chez les jeunes, a atteint des niveaux sans précédent, et l'émigration est en hausse.

Ces circonstances ont également affecté l'activité syndicale, le paiement des cotisations étant devenu difficile, ce qui a conduit certains syndicats à suspendre temporairement leurs activités.

COMMENT LES SYNDICATS, ET NOTAMMENT LA FENASOL, ORGANISENT-ILS LEUR TRAVAIL DANS CES CONDITIONS ?

■ Malgré les difficultés, la Fédération poursuit son action à différents niveaux, notamment en apportant un soutien direct aux travailleurs, en mobilisant les syndicats, en menant des actions de plaidoyer et en coordonnant ses actions avec ses partenaires internationaux. Elle s'efforce également de maintenir sa présence sur le terrain afin de défendre les droits fondamentaux et de prévenir la marginalisation des travailleurs.

Depuis 2022, la Fédération a mis en place une structure juridique pour mieux accompagner les travailleurs et les encourager à se syndiquer, avec le soutien de syndicats amis, en particulier les syndicats CCOO de Catalogne (Espagne), à travers des projets de renforcement des capacités, un soutien aux travailleurs migrants et la lutte contre le travail des enfants.

QUEL EST L'ÉTAT DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE DANS LE SECTEUR PUBLIC LIBANAIS ?

■ L'activité syndicale dans le secteur public traverse une crise, mais elle persiste. Les employés du secteur public mènent fréquemment des actions pour défendre leurs droits face à la chute des salaires et à la dégradation de leurs conditions de vie.

Malgré cela, les employés se voient refuser le plein droit de se syndiquer, tel que stipulé par la Convention n° 87. Une plainte à ce sujet a été déposée auprès du Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail en 2012, mais aucune mesure concrète n'a été prise à ce jour.

Actuellement, les employés agissent par le biais d'associations et de groupements, et non par des syndicats formels. Ces structures sont souvent soumises à l'influence des pouvoirs politiques et des partis confessionnels, comme c'est le cas pour la Confédération générale du travail (CGT).

QUELLE EST LA PLACE DE VOTRE ORGANISATION DANS LE PAYSAGE SYNDICAL LIBANAIS ?

■ L'Union nationale occupe une place unique en tant qu'organisation syndicale indépendante du pouvoir politique et des partis sectaires et religieux. C'est une centrale syndicale progressiste et de gauche. Elle a modifié ses statuts, portant la représentation des femmes à plus de 25 % au sein de sa direction, et a également intégré les travailleurs migrants dans ses instances dirigeantes.

Malgré les divisions et les pressions, l'Union adopte une approche syndicale unifiée, centrée sur les intérêts des travailleurs et travailleuses et travailleuses, et transcendant les clivages sectaires et politiques, ce qui lui confère une crédibilité importante. Depuis 2012, elle s'est retirée de la Confédération générale du travail (CGTL) afin d'affirmer son identité et son indépendance vis-à-vis de toute domination politique et sectaire. Elle a également proclamé la création d'une centrale syndicale indépendante et démocratique et le lancement du Mouvement syndical indépendant.

QUELS SECTEURS PROFES-



LES EMPLOYÉS DU SECTEUR PUBLIC BÉNÉFICIENT-ILS DE VÉRITABLES DROITS SYNDICAUX ?

Théoriquement, certains droits existent, mais en pratique, ils demeurent très limités. Les employés subissent des pressions politiques, des restrictions administratives et un manque de garanties réelles. De plus, l'emploi formel a disparu depuis des années, remplacé par des formes précaires de contrats fondées sur le favoritisme, le clientélisme et les affiliations politiques et confessionnelles, sans aucune protection sociale.

C'est pourquoi la CGT s'efforce de développer des formes alternatives d'organisation par le biais de comités fondateurs de syndicats, dans le but d'organiser les travailleurs sans les exposer à des risques.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER POUR DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ SYNDICALE DANS CE SECTEUR ?

Les principaux défis sont la politisation des institutions, la prévalence du népotisme, le manque d'indépendance syndicale et le décalage entre les textes de loi et leur application. La crise économique ne fait qu'aggraver ces difficultés.

La Fédération s'efforce de renforcer la confiance des travailleurs libanais et migrants dans le mouvement syndical indépendant, en les organisant et en les mobilisant pour qu'ils participent aux actions de plaidoyer.

COMMENT AVEZ-VOUS AC-

CUEILLI L'INITIATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA CGT ET DE L'AVENIR SOCIAL ?

Nous avons accueilli cette initiative avec une grande gratitude. En pleine guerre et face à une crise profonde, cette solidarité constitue un soutien essentiel, tant moral que matériel, pour les travailleurs au Liban.

La relation entre FENASOL et la CGT France est ancienne, et ce n'est pas la première fois que nos camarades français apportent leur soutien aux travailleurs libanais.

Cette collaboration de plusieurs décennies fait partie intégrante de notre culture syndicale et a contribué à consolider de nombreuses idées et principes progressistes partagés. La campagne internationale lancée avec L'Avenir Social et avec la participation de plusieurs syndicats français souligne la profondeur de cette solidarité.

QUELLE EST L'IMPORTANCE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE À CE STADE ?

La solidarité internationale est essentielle et vitale aujourd'hui, car elle contribue à rompre l'isolement, à renforcer les capacités des syndicats et à amplifier la voix des travailleurs sur la scène internationale. Elle constitue également un outil de défense de la paix, des droits humains et de la justice sociale.

Les prises de position solidaires et les déclarations syndicales appelant à la fin des massacres et condamnant les crimes contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, constituent un levier important de pression internationale pour parvenir à la paix, à la

justice et au rétablissement des droits.

QUEL MESSAGE SOUHAITEZ-VOUS ADRESSER AUX MEMBRES DES SYNDICATS ET AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE EN FRANCE ?

Nous leur adressons nos salutations fraternelles les plus sincères et soulignons combien leur soutien est précieux. Nous les appelons à poursuivre la défense de la justice sociale et des services publics et à renforcer la solidarité internationale.

Nous leur disons : nous savons que vous êtes avec nous et que vous êtes présents dans nos consciences. Merci, camarades, et continuez, car votre voix porte avec nous et pour nous.

QUEL MESSAGE SOUHAITEZ-VOUS ADRESSER AU MOUVEMENT OUVRIER ET AUX SYNDICATS DU MONDE ENTIER ?

Nous réitérons notre appel à renforcer l'unité et la solidarité entre les travailleurs et travailleuses du monde entier. Face aux crises, aux guerres et aux inégalités, nous avons besoin d'une coopération syndicale accrue et d'une défense plus ferme des droits.

Dans un contexte d'atteintes constantes aux droits des travailleurs et travailleuses à l'échelle mondiale, la nécessité de s'unir pour défendre les libertés syndicales, le droit de s'organiser et le droit de travailler et de vivre dans la dignité – pour les travailleurs et travailleuses, les retraités et les jeunes – est plus cruciale que jamais.

Pour la justice sociale, un salut militant du Liban à tous les travailleurs et travailleuses du monde entier. ♦





La France et l'esclavage : Quand le pays des droits de l'Homme se dérobe à son histoire

Le 25 mars 2026, la France s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies qualifiant la traite transatlantique et l'esclavage des Africains de « plus grave crime contre l'humanité ». Ce geste n'est pas anodin, il est en réalité un aveu, celui d'une nation incapable d'assumer les paroles qu'elle a solennellement prononcées.

La France se drape volontiers dans ses lumières, se présente en garde-fidèle des droits universels, et n'hésite pas à faire leçon à ceux qui, selon elle, s'en éloignent. Mais qu'advient-il lorsque cette France de principes est conviée non à enseigner, mais est interrogée sur son histoire ?

En 2001, sous l'impulsion de Christiane Taubira, la France adoptait une loi historique : la traite négrière et l'esclavage y étaient reconnus comme crimes contre l'humanité. Le monde entier applaudit. On célébrait la France pionnière, une France courageuse qui osait regarder en face l'abjection de ce passé colonial. Vingt-cinq ans plus tard, cette même France, conviée à prolonger sur la scène internationale ce geste fondateur, a levé la main pour... Ne rien dire. L'abstention, dans la langue diplomatique, c'est l'art de préserver les apparences tout en trahissant les engagements.

Que dit cette abstention, sinon : « nous avons reconnu votre douleur chez nous, en privé, mais la proclamer

devant le monde, l'inscrire dans un cadre international qui pourrait avoir des conséquences, cela, non ». La mémoire, alors, n'est plus un acte moral ; elle n'est qu'un ornement national.

La diplomatie française a avancé ses arguments et a expliqué, avec la sérénité de ceux qui croient raisonner quand ils esquivent, que la formulation « plus grave crime contre l'humanité » introduirait une hiérarchie entre les souffrances, mettrait les mémoires en concurrence, risquerait de fragmenter l'universalisme auquel la France est si profondément attachée. Argument noble en apparence mais creux dans sa substance.

UN UNIVERSALISME À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Car de quel universalisme parle-t-on, au juste ? D'un universalisme qui reconnaît spécifiquement les crimes commis par les autres ? D'une universalité que l'on invoque avec zèle lorsqu'il s'agit de juger les tyrannies étrangères, mais que l'on retourne comme un bouclier dès lors que ses propres res-

responsabilités historiques sont visées? L'universalisme à géométrie variable, c'est de l'universalisme d'apparat. C'est le contraire de la grande tradition des Lumières que la France doit incarner.

Il ne s'agissait pas d'une hiérarchie abstraite entre des crimes. Il s'agissait de reconnaître la singularité historique d'un système qui, durant des siècles, a déporté des millions d'êtres humains, les a transformés en marchandises, a construit sur leur dépossession le fondement de l'ordre économique mondial moderne, cet ordre dont la France a été l'un des grands bénéficiaires. Refuser cette reconnaissance au nom d'une neutralité prétendue, c'est confondre équité et équivoque.

Surtout, l'argument de la non-hiérarchisation des crimes perd toute crédibilité dès que l'on observe que la France n'a pas voté « pour » avec une déclaration interprétative qui aurait précisé ses réserves juridiques. Elle s'est abstenue. Ce choix n'est pas une finesse juridique; c'est un évitement politique.

UNE HUMILIATION

Mais le plus grave n'est peut-être pas sur la scène internationale. Il est à l'intérieur même de la République. Car cette abstention ne blesse pas seulement des nations africaines et caribéennes; elle blesse des citoyens français. Elle blesse des Guadeloupéens, des Martiniquais, des Guyanais, des Réunionnais, ces Français qui portent dans leur chair et dans leur généalogie la mémoire directe de l'esclavage.

Pour eux, la loi Taubira n'était pas qu'un texte de droit; c'était une promesse. La promesse que la République regarderait en face ce qu'elle avait fait; que la dignité de leurs ancêtres serait reconnue, non comme un détail de l'histoire, mais comme un crime fondateur. Le Mémorial ACTe, ce lieu de la mémoire édifiée en Guadeloupe, a interpellé le président de la République après le vote. La Fondation pour la mémoire de l'esclavage a demandé des comptes. Ces voix ne sont pas des voix étrangères, ce sont des voix françaises qui parlent, depuis les profondeurs d'une histoire partagée.

Il y a quelque chose d'humiliant dans le fait que la France soit allée voter contre l'esprit de la loi Taubira à Genève, pendant que les descendants d'esclaves allumaient, comme chaque année, des bougies en mémoire de leurs ancêtres dans les rues de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France ou de Cayenne. Le décalage est vertigineux. Il révèle que la République n'a pas encore résolu la tension fondamentale qui la travaille depuis l'abolition: comment

intégrer pleinement, dans son récit national, les héritages d'un empire bâti sur la violence raciale?

LA VRAIE QUESTION : LA RÉPARATION

La vraie raison de cette abstention n'est pas un scrupule juridique; elle se nomme réparation. Le texte onusien ouvrait une discussion sur la justice réparatrice. Il évoquait les excuses officielles, les restitutions, les indemnisations. Et c'est précisément là que la France, comme d'autres anciennes puissances esclavagistes et coloniales, a rebroussé chemin.

La politique de mémoire a des exigences: elle ne peut être réduite à des commémorations annuelles, à des discours d'événements, à des musées bien financés, si elle n'est pas capable d'affronter la question de ce que l'on doit concrètement à ceux dont les ancêtres ont été ruinés, déracinés et humiliés pour enrichir la métropole.

On nous objectera que la France n'est pas seule: cinquante-deux États, dont la quasi-totalité de l'Union européenne et le Royaume-Uni, se sont également abstenus. Cela est vrai, et ce bloc occidental défensif est lui-même un aveu collectif d'une civilisation qui n'a pas encore soldé ses comptes avec sa propre histoire. Mais cet argument ne confère à la France aucune absolution: il ne fait que généraliser la faute.

La France, précisément parce qu'elle a voté la loi Taubira, parce qu'elle se prétend avant-garde du droit international et de la conscience universelle,

avait une responsabilité spécifique: celle de ne pas suivre le troupeau, mais de rompre avec une prudence qui ressemble trop à de la lâcheté.

L'histoire a ses exigences propres. Elle ne se laisse pas indéfiniment manipuler par des discours d'apparat. La résolution du 25 mars 2026 n'est pas un accès de fièvre tiers-mondiste; c'est le signe d'une recomposition profonde du monde, dans laquelle les peuples du Sud global exigent que leur histoire soit reconnue dans sa pleine vérité.

La France peut continuer à défilier le 10 mai sur les grandes places, à inaugurer des plaques commémoratives, à financer des programmes scolaires sur la traite négrière. Tout cela est nécessaire. Mais rien de cela ne suffit si l'État, au moment décisif, préfère le silence calculateur à la parole juste.

Le devoir de mémoire n'est pas un ornement. Ce n'est pas une cérémonie. C'est un engagement, celui de ne pas retirer au seuil de l'acte ce que l'on a promis dans le discours. C'est le courage, rare dans la vie des nations, de laisser la vérité historique produire ses effets, même lorsqu'elle dérange, même lorsqu'elle oblige.

La France a été, pendant trois siècles, l'une des grandes puissances de la traite. Elle a bâti des fortunes, des villes, des empires commerciaux sur des corps enchaînés et des esprits brisés. Elle le sait. Elle l'a reconnu. Il reste à le prouver non par des votes d'abstention soigneusement négociés, mais par ce geste simple que l'on appelle la cohérence. ♦



Stone Town, Zanzibar, Tanzanie : mémorial de l'ancien marché aux esclaves africains

Rassemblement dans le jardin des Quatre-Colonnes



Personnel de l'Assemblée nationale

En constante progression depuis sa création en 1976, le Syndicat des personnels de l'Assemblée nationale-CGT (SPAN-CGT) fête ses 50 ans en 2026.

Le syndicat doit sa création au soutien, par des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, de la lutte des ouvriers de la « régie des bâtiments » contre leur statut dérogatoire et discriminatoire. Alors que la tradition syndicale à l'Assemblée nationale était corporatiste, il a d'emblée porté l'ambition d'une action confédérée impliquant l'ensemble du personnel, qu'il soit fonctionnaire ou non, cadre ou non. L'objectif: protéger le statut et conquérir le plus haut niveau de droits pour toutes et tous!

PROTÉGER L'ÉQUILIBRE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Comme le Sénat, l'Assemblée natio-

nale jouit d'une autonomie en application du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs. Elle dispose en conséquence de sa propre Fonction publique, régie par un statut distinct de celui des autres fonctionnaires de l'État, même s'il en est très proche sur certains aspects.

L'existence de ce statut spécifique est une nécessité pour garantir la continuité et la qualité du service public très particulier qui est rendu: aider les député-es à faire la loi. Compte tenu de l'intensité et l'irrégularité de l'activité parlementaire, il prévoit notamment des sujétions extrêmes en matière de durée du travail et des contreparties, notamment indemnitaires.

Ces contreparties sont évidemment un point de crispation majeur, et le statut est de ce fait constamment attaqué pour réaliser des économies sur le dos du personnel: réduction progressive des droits, externalisation et surtout contractualisation, puisque le nombre de contractuel·les est passé d'une centaine en 2015, principalement sur des emplois spécialisés, à près de 600 fin 2024 sur tous types d'emplois, soit plus de 40% des effectifs. Le nombre de fonctionnaires a diminué dans la même période de près d'un tiers! C'est beaucoup plus que dans le reste de la Fonction publique.

Le combat premier du SPAN-CGT est dans ce contexte de préserver le statut: maintenir les droits existants et en conquérir de nouveaux, mais aussi placer le plus grand nombre de collègues sous sa protection en revendiquant des concours et l'internalisation des missions permanentes confiées à des sociétés extérieures. L'accident mortel dont a été victime Moussa Sylla, salarié de la société de nettoyage EuropNet, montre à quel point ces combats doivent être menés avec force.

PROTÉGER L'UNITÉ DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Environ 1400 personnes ont pour

L'Assemblée nationale dispose de sa propre Fonction publique, régie par un statut distinct de celui des autres fonctionnaires de l'État

Les revendications prioritaires du SPAN-CGT

- Des concours externes et réservés à la hauteur des besoins pour mettre fin à la pénurie d'effectifs et permettre aux collègues contractuels qui le souhaitent, en l'absence d'ouverture des concours internes, de devenir fonctionnaires;
- Une révision des grilles indiciaires, des règles d'avancement et une réforme des concours internes pour redonner du souffle à la promotion interne;
- Le renforcement des protections du personnel contractuel : fin des CDD courts, davantage de CDI, élargissement de la prime de précarité, etc.;
- L'amélioration de la rémunération du personnel contractuel en l'adossant aux grilles indiciaires, en mettant le régime indemnitaire au niveau (ex. octroi d'une indemnité logement dont ils sont aujourd'hui privés) et en s'assurant que les heures effectuées sont payées au juste niveau (heures de nuit, astreintes cachées, etc.). ♦

employeur l'Assemblée nationale et sont soumises à de strictes règles de neutralité politique, à la différence des collaborateurs parlementaires, personnel politique employé directement par les députés. Elles sont réparties en six directions législatives, au sein desquelles elles travaillent en grande proximité des député·es, cinq directions administratives qui assurent des fonctions support et deux directions communes. Elles sont placées sous l'autorité de deux secrétaires généraux. S'ajoute à cela une association parapublique qui gère les restaurants et emploie un personnel de droit privé.

Si la figure de l'huissier de Séance, en tenue, est plutôt identifiée, les métiers de l'Assemblée nationale ne s'y réduisent pas. L'assistance juridique dans l'élaboration des lois occupe une place de premier plan, mais il est aussi possible de travailler dans les relations internationales, les relations presse, les finances publiques, les ressources humaines, d'être électrotechnicien, plombier, serrurier, serveur, cuisinier, déménageur... Pour exercer ces missions, les fonctionnaires sont principalement répartis dans des corps généralistes: agent (catégorie C), assistant de direction et de gestion (catégorie B), administrateur-adjoint (catégorie A) et administrateur (catégorie A+) auxquels s'ajoutent des corps plus spécialisés ou techniques (rédacteur des comptes rendus, ouvriers professionnels, etc.).

Cette architecture repose sur la mobilité des fonctionnaires entre emplois administratifs et législatifs, ce qui permet de fluidifier le partage de

compétences, d'enrichir les parcours et d'équilibrer les sujétions horaires durant la carrière. Le fait que les sujétions soient plus fortes en service législatif sert de prétexte aux tentatives de réduction du régime indemnitaire dans les services administratifs, ce qui rendrait la mobilité impossible, tandis que la contractualisation spécialise des postes « généralistes » pour les sortir du périmètre du statut.

Le SPAN-CGT s'oppose évidemment avec force à ces attaques et se bat avec constance pour l'unité du statut, qui est indissociable de son existence même.

UN TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION POUR UNE CONTRACTUALISATION À MARCHÉ FORCÉE

Un grand nombre de fantasmes ont cours à propos du personnel de l'Assemblée nationale, qui serait ultra-privilégié. L'entretien de ces fantasmes par une certaine presse est d'ailleurs très utile à ceux qui veulent décrédibiliser les luttes et briser les droits en faisant culpabiliser les agent·es public·ques lorsqu'ils/elles sont payés au juste niveau par rapport à leurs qualifications et pour le nombre d'heures effectuées.

L'autonomie de l'Assemblée a de ce point de vue bon dos, puisque les autorités politiques et administratives ne sont pas obligées de transposer les lois qui s'appliquent aux autres agent·es public·ques. Pour ne citer qu'un exemple, les grilles indiciaires n'ont pas été revalorisées depuis des décennies et sont bien en deçà de celles

de la Fonction publique de l'État. Le personnel contractuel est quant à lui placé dans une situation inédite qui fait rêver tous ceux qui attaquent le statut général des fonctionnaires: pas d'indemnité logement, pas d'accès aux concours internes, des rémunérations qui ne sont pas fixées par référence aux grilles indiciaires (même si, depuis peu, ils sont aussi formellement rattachés aux grandes catégories statutaires), des heures supplémentaires largement forfaitisées à salaire constant, etc. Ce n'est certes plus le « Far West » d'avant 2021, quand il n'existait aucune règle collective d'emploi, mais le « cadre d'emploi » bricolé maintient des injustices fortes et la précarité oblige bon nombre de ces collègues à accepter les mêmes obligations que les fonctionnaires, sans les contreparties.

Les autorités en jouent en mettant dos à dos les fonctionnaires et les contractuel·es, en tentant de gager l'amélioration des droits du personnel contractuel par une réduction des droits des fonctionnaires... Le SPAN-CGT fait tout pour démasquer ces stratégies de division et renforcer les solidarités en passant un message clair: le statut est un point d'appui essentiel pour les luttes des contractuels, et le combat contre la précarité du personnel contractuel et les injustices qu'il subit est déterminant pour protéger le statut et les droits de tous. La ligne de crête est étroite, mais le message passe de mieux en mieux et le plaisir de militer tous ensemble ne cesse de grandir! ♦



Congrès du SPAN-CGT

© SPAN_CGT

Questions au bureau du SPAN-CGT

■ **QUEL EST LE STATUT DES AGENT-ES DE L'AN? QUI EXERCE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE? QUELLES SONT LES RELATIONS ENTRE LES AGENT-ES, LEUR REPRÉSENTANT-ES SYNDICAUX ET LA QUESTURE?**

■ En application du principe constitutionnel d'autonomie des assemblées parlementaires, les agent-es de l'Assemblée nationale sont en majorité des fonctionnaires de l'État et pour environ 40 % des contractuel-les, placé-es sous le régime d'un statut ou d'un « cadre d'emploi » distincts. Ils ne dépendent pas, comme les autres agent-es public-ques, du ministre chargé de la Fonction publique, mais de trois questeurs, députés élus par leurs pairs pour gérer les affaires administratives. Les syndicats ont dans ce cadre un rôle consultatif, dans trois instances: une commission de concertation, dans laquelle ils expriment leurs revendications prioritaires; des comités techniques, dans lesquels ils donnent un avis consultatif uniquement sur les réformes qui leur sont soumises et un comité spécifique, pour la gestion du Fonds de Sécurité sociale du personnel. C'est en définitive la questure qui décide de l'ordre du jour et peut passer outre les avis négatifs des syndicats sans difficulté, car les votes ne sont pas contraignants et ne portent, en tout

état de cause, ni sur les effectifs, ni sur les rémunérations. Un CHSCT permet d'aborder les enjeux de sécurité et des conditions de travail, mais il n'existe pas de commissions paritaires pour gérer les différends opposant les agent-es à l'administration.

■ **LES PARLEMENTAIRES ONT VOTÉ UNE LOI DE FINANCES 2026 AUSTÉRITAIRE. EN QUOI IMPACTE-T-ELLE LES AGENT-ES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE?**

■ L'Assemblée nationale a cette spécificité de décider librement de son budget, dans le cadre d'une commission commune avec le Sénat. Le montant de sa dotation est ensuite entériné dans la Loi de finances. À l'exception d'une brève parenthèse d'augmentation de la dotation pour tirer les conséquences de la guerre en Ukraine, cependant, le principe est depuis 2012 la stabilité. 2026 n'a pas fait exception. Dans un contexte d'inflation et d'augmentation des moyens des député-es, c'est évidemment le personnel qui fait office de variable d'ajustement. Les recrutements sont insuffisants, notamment par concours, le pouvoir d'achat s'érode sans cesse et les questeurs balaiant nombre des revendications au motif d'un manque de finances. Il est donc indispensable d'établir un rapport de force suffisant non seulement pour augmenter la dotation, mais

aussi pour que cette augmentation bénéficie au personnel (notamment contractuel) sur le dos duquel sont réalisées toutes les économies.

■ **L'INSTABILITÉ POLITIQUE — GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS, ABSENCE D'UNE MAJORITÉ PARLEMENTAIRE, ETC. — IMPACTE-T-ELLE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL?**

■ La raison d'être de la Fonction publique parlementaire, c'est de s'assurer d'un traitement égal de toutes les député-es quelle que soit leur appartenance politique. De ce point de vue, l'instabilité politique ne

La raison d'être de la Fonction publique parlementaire, c'est de s'assurer d'un traitement égal de tous les député-es quelle que soit leur appartenance politique.

change pas la donne : une très stricte neutralité et un total dévouement restent la règle. Cependant, plus l'Assemblée est segmentée, plus il y a d'initiatives parlementaires (amendements, rapports, propositions de lois, etc.) et le nombre d'heures de réunion augmente fortement, ce qui alourdit considérablement la charge de travail. En cas de dissolution, aussi, le pic de travail est immense pour une aussi petite administration : il faut par exemple gérer la fin de milliers de contrats de collaborateurs parlementaires, en conclure ensuite autant de nouveaux. Enfin, les tensions politiques exacerbent la méfiance envers un personnel dont la totale loyauté est parfois remise en cause : meilleure illustration, le fait que Pascal Praud, sur CNews, accuse les administrateurs chargés d'épauler juridiquement les députés d'être de « petits hommes gris » prenant les décisions à la place des députés... C'est évidemment absurde et infamant.

■ L'INFLUENCE ÉLECTORALE DE LA CGT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EST DE PLUS EN PLUS CONSÉQUENTE. POURQUOI ?

■ Depuis la création de notre syndicat, nous progressons presque systématiquement d'une élection à l'autre jusqu'à atteindre 42% des suffrages aux dernières élections professionnelles de décembre 2025 et être à quasi-égalité avec le SNAFAN-FO, syndicat historiquement largement majoritaire, loin devant Solidaires, le troisième syndicat (5 sièges sur 12 en commission de concertation contre 6 pour le SNAFAN-FO et 1 pour Solidaires ; 2 sur 4 au comité de gestion du Fonds de Sécurité sociale, à parité avec le SNAFAN-FO). Les derniers résultats s'expliquent d'abord par une activité assez frénétique. L'essentiel de notre activité de mobilisation a lieu en dehors des élections syndicales : nous sommes pour ainsi dire en campagne permanente. Nous organisons des réunions pour élaborer les revendications avec les collègues, par catégorie, service ou tous ensemble, nous les priorisons ensemble régulièrement, déterminons collectivement les campagnes à mener et modalités d'action à privilégier. Cela va de pair avec une transparence totale et l'association,

autant que possible, de nos collègues non syndiqués à nos délégations. Il est essentiel pour nous, aussi, de traduire nos principes dans la composition des listes. Nous sommes les seuls à avoir présenté des listes paritaires, à avoir assuré un équilibre entre fonctionnaires et contractuel·les et entre les différentes catégories statutaires, à avoir rajeuni les candidatures. Comme nous le faisons dans toutes nos instances, nous avons aussi laissé une bonne place aux non-syndiqué·es qui, de la sorte, finissent d'ailleurs souvent par se syndiquer ! En termes de message, ce qui porte, c'est davantage la démarche générale que le catalogue des revendications thématiques. Les collègues nous ont identifiés comme le syndicat qui, pour défendre le statut, se bat pour les droits du personnel contractuel. C'est crucial dans une administration où l'agent·e contractuel·le a pu être compris par certains comme un adversaire, alors que c'est en réalité la contractualisation qu'il faut combattre. Cette solidarité, nous en sommes convaincus, est la clé pour sauver notre statut ! ♦



Distribution de tracts devant le 101. L'immeuble situé au 101 rue de l'Université à Paris abrite une partie des bureaux des députés

Rémunérations : un simulacre pour rien



© AdobeStock -

Convoquées le 13 avril 2026 à un premier groupe de travail sur les rémunérations et les carrières dans la Fonction publique, les huit organisations syndicales représentatives ont quitté collectivement la séance. Face à un ministre venu sans mandat, sans chiffres et sans calendrier, la CGT et l'ensemble de l'intersyndicale ont refusé de servir de caution à un exercice de communication préélectorale.

UN SIMULACRE DE CONCERTATION

Trois mois après le courrier inter-syndical unitaire du 16 janvier 2026, resté sans réponse, le ministre de la Fonction publique David Amiel a enfin ouvert un cycle de quatre « groupes de travail ». Son ambition affichée : produire d'ici 2027 des « scénarios à la disposition du débat public » sur l'architecture des grilles et les régimes indemnitaires. Sa toile de fond : le rapport Peny-Simonpoli de mars 2022, que la CGT a rejeté sans ambiguïté dès sa déclaration liminaire.

Ce rapport, conçu dans une logique de différenciation par métiers et d'affaiblissement de l'universalité du point d'indice, n'est rien d'autre que le brouillon d'une réforme structurelle visant à fragiliser le statut général des fonctionnaires. Introduire une rémunération au mérite inspirée du privé, c'est attaquer frontalement ce qui fonde l'indépendance et la neutralité du service public : le traitement lié au grade, garant de l'égalité de traitement entre agents.

UNE DÉCENNIE ET DEMIE DE DÉCROCHAGE SALARIAL

Les chiffres sont accablants et incontestables. La rémunération nette moyenne a reculé de 0,9 % en euros constants en 2023, après -2,2 % en 2022. Les revalorisations dérisoires de + 3,5 % (juillet 2022) et + 1,5 % (juillet 2023) n'ont jamais rattrapé une

inflation cumulée de 13,5 % sur 2022-2025. Puis est venu le gel total, en 2024 comme en 2025.

Le tassement des grilles atteint aujourd'hui un seuil inédit : au 1er janvier 2026, 356 000 agents publics perçoivent un traitement indiciaire inférieur au SMIC et survivent grâce à une indemnité différentielle. Les catégories B et C ne voient plus dans leur carrière la moindre perspective de progression salariale réelle.

À cela s'ajoutent les coups portés sans concertation : suppression de la GIPA en 2024 et 2025, amputation de 10 % de la rémunération en congé de maladie ordinaire, maintien du jour de carence. Ces mesures ne sont pas des ajustements techniques : ce sont des signaux envoyés aux agents publics sur ce que le gouvernement pense de leur travail.

INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES : L'AUSTÉRITÉ CREUSE LES ÉCARTS

Dans les trois versants, les écarts salariaux entre femmes et hommes restent massifs : -6,8 % dans la territoriale (un chiffre minoré, car les calculs excluent les temps non complets et rendent invisibles les professionnelles précaires de la filière médico-sociale, où l'écart atteint 10 000 € par an), -11 % dans la Fonction publique de l'État et -19,6 % dans l'hospitalière. Ces inégalités structurelles ne s'atténuent pas avec l'austérité : elles s'en nourrissent, car ce sont précisément les filières à

prédominance féminine qui en supportent le poids le plus lourd.

LA REPRISE DE L'INFLATION REND TOUT REPORT INDÉFENDABLE

Le contexte macroéconomique rend tout nouvel atterroissement politiquement intenable. Selon les données provisoires de l'INSEE publiées le 31 mars 2026, l'inflation a bondi à 1,7 % en mars (contre 0,9 % en février), sous l'effet direct de la guerre au Moyen-Orient qui a propulsé les prix de l'énergie à + 7,3 % sur un an. L'institut anticipe une hausse supérieure à 2 % au printemps, voire 3,3 % dans ses scénarios dégradés.

L'implication est mécanique: si l'inflation dépasse 2,1 % en mai, une revalorisation automatique du SMIC d'environ 2 % se déclenchera en juillet. Sans relèvement concomitant du point d'indice, des dizaines de milliers d'agents supplémentaires basculeront sous le SMIC. Ce n'est pas une fatalité: c'est un choix politique que le gouvernement sera seul à assumer.

LES REVENDICATIONS PORTÉES PAR LA CGT

Face à cette impasse salariale, la CGT Fonction publique a posé sur la table un ensemble de revendications précises et non négociables:

- La revalorisation immédiate et significative du point d'indice, pour amorcer le rattrapage des pertes accumulées;

- L'inscription d'une mesure d'urgence dans un projet de loi de finances rectificatif 2026, sans attendre les arbitrages de la prochaine présidentielle;

- L'instauration d'un rendez-vous salarial annuel pérenne avec un mandat de négociation réelle;

- La refonte complète des grilles indiciaires dans les trois versants, garantissant une progression réelle à chaque échelon et chaque grade;

- Le rétablissement de la GIPA et la suppression immédiate du jour de carence;

- Le retour à 100 % de la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire;

- Des mesures structurelles pour résorber les inégalités femmes-hommes, en priorité dans les filières sociales, médico-sociales et d'animation;

- La revalorisation des indemnités kilométriques pour les agentes et agents qui utilisent leur véhicule à des fins professionnelles;

- Le blocage des prix de l'énergie et des carburants.

UN DÉPART COLLECTIF

À l'issue des prises de parole, l'ensemble des organisations syndicales — CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP — ont convergé autour d'un même constat. FO a dénoncé des grilles « tellement dégradées » qu'elles ne supportent plus aucune cohérence; la CFDT a pointé l'absence même de documents préparatoires; la FSU a dressé le bilan accablant des politiques salariales menées depuis 2017; Solidaires a, comme la CGT, refusé explicitement

de travailler sur les bases du rapport Peny-Simonpoli; la CFE-CGC et la FA-FP ont réaffirmé la nécessité de vraies négociations.

La réponse du ministre? Aucune. Pas de mesure salariale immédiate, pas d'engagement budgétaire, pas de mandat de négociation ouvert. Juste l'annonce d'une circulaire sur le télétravail et une vague allusion aux indemnités kilométriques. Puis le ministre a quitté la séance, laissant la DGAFP poursuivre seule les travaux.

Les huit organisations se sont réunies et ont décidé de quitter collectivement la réunion. La CGT a pris la parole au nom de l'intersyndicale pour annoncer le départ et rappeler les motifs: absence d'ouverture de négociations salariales, aucune mesure immédiate en faveur des agents, refus unanime de cautionner un exercice de concertation sans débouchés.

Les 5,8 millions d'agentes et agents de la Fonction publique ne peuvent pas attendre que la prochaine élection présidentielle ait tranché pour savoir si leur travail mérite d'être reconnu. La CGT Fonction publique est venue pour négocier, pas pour dialoguer: elle attend du gouvernement un mandat de revalorisation salariale, des engagements budgétaires chiffrés et un calendrier d'application avant la fin de l'année 2026. La convergence sans faille des huit organisations syndicales constitue un signal politique majeur. Il appartient désormais aux agents publics de le transformer en rapport de force dans les services, dans les établissements et dans la rue. ♦



© AdobeStock -

Quand une administration tente de préempter le débat démocratique



Le 18 mars 2026, la CGT, FO et Solidaires ont refusé de siéger au lancement de la « revue stratégique de la Fonction publique » pilotée par la DGAFP.

Derrière un exercice présenté comme une simple réflexion « prospective » à l’horizon 2035-2050, se joue en réalité une question politique de premier ordre: une administration technocratique est-elle légitime pour cadrer, à la veille d’une élection présidentielle, les grandes orientations d’une Fonction publique dont le statut relève de la loi ?

UN CALENDRIER QUI DIT TOUT

Annoncée en octobre 2025 à l’occasion des 80 ans de la Direction générale de l’administration et de la Fonction publique (DGAFP), la « revue stratégique » a officiellement été lancée le 12 mars 2026 par son directeur général Boris Melmoux-Eude, sous l’autorité du ministre David Amiel. Elle doit livrer ses conclusions en octobre 2026, pour le 80e anniversaire du statut général des fonctionnaires du 19 octobre 1946. Officiellement, il s’agit de docu-

menter des scénarios d’évolution pour répondre au vieillissement des effectifs, à la montée de l’intelligence artificielle, aux transformations du travail ou à la soutenabilité budgétaire.

Mais la DGAFP ne s’en cache pas: ses conclusions doivent « alimenter le débat » public et politique en vue de l’élection présidentielle de 2027. C’est ce point, assumé explicitement, qui concentre toute la charge politique de l’exercice.

« PAS QUESTION DE PARTICIPER À UN THINK TANK LIBÉRAL »

La priorité est ailleurs: il y a urgence à doter la Fonction publique et ses agents des moyens de répondre aux défis du temps présent: pouvoir d’achat, conditions de travail, attractivité, effectifs, avant d’ouvrir un chantier prospectif sur trente ans. L’exercice est déconnecté des préoccupations immédiates des personnels, au moment où les négociations salariales sont au point mort et où le point d’indice reste gelé.

La méthode, elle-même, alerte. Dès la présentation officielle du chantier, la DGAFP posait comme première question soumise à la réflexion: « Faudra-t-il encore des fonctionnaires sous statut pour assurer les missions de service public ? ». Poser la question en ces termes, c’est déjà orienter la réponse et laisser entendre qu’elle pourrait être négative. Les autres thèmes retenus

(périmètre de la Fonction publique, unicité des trois versants, place des contractuels, marges de manœuvre des employeurs) dessinent un champ de réflexion dont le statut général de 1946-1983 sort rarement renforcé. Aucune place, en revanche, n’est faite aux rémunérations, aux grilles et au point d’indice, qui constituent pourtant la préoccupation numéro un des agents.

Au-delà du désaccord de fond, c’est un argument de principe qui unifie la position syndicale: celui de la légitimité démocratique. Cet argument se déploie sur trois niveaux complémentaires.

LA LÉGITIMITÉ CONSTITUTIONNELLE

Dans notre République, les grandes orientations de la Fonction publique relèvent de la loi. Le statut général de 1946 a été adopté par une assemblée constituante élue. Les lois Le Pors de 1983-1984 ont été débattues et votées par le Parlement. La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, elle-même contestée par l’ensemble des organisations syndicales, a suivi la voie parlementaire. Une administration centrale, fût-elle la DGAFP, ne dispose d’aucun mandat politique pour définir les scénarios d’évolution du statut à horizon 2035-2050. Elle peut instruire, documenter, éclairer: elle ne peut pas orienter. En participant à un exercice qui confond ces

deux rôles, la présence des organisations syndicales risque de lui conférer une légitimité sociale que la Constitution ne lui a pas donnée.

LA CAPTATION DU DÉBAT PRÉ-ÉLECTORAL

Puisque la DGAFP assume elle-même que ses travaux nourriront la campagne présidentielle de 2027, l'exercice opère un renversement de la logique démocratique. Normalement, ce sont les programmes électoraux qui définissent les orientations, puis l'administration qui les met en œuvre. Ici, c'est l'administration pré-rédige les scénarios et les candidat-es devront se positionner par rapport à eux. Accepter ce cadre, c'est accepter que le champ du possible soit fixé avant le débat politique, et non par lui.

LE MOMENT POLITIQUE INAPPROPRIÉ

Enfin, la temporalité de l'exercice pose problème. Un gouvernement en fin de mandat, dans un contexte d'instabilité politique majeure et de budgets austéritaires, ne dispose pas de la légitimité suffisante pour engager une réflexion structurante sur vingt-cinq ans. Les scénarios produits aujourd'hui pourraient contraindre ou orienter des majorités futures qui n'ont pas encore été élues et dont le mandat n'a pas encore été défini par les citoyens.

La DGAFP et les organisations qui ont choisi de participer (CFDT, UNSA, FSU, FA-FP, CFE-CGC) répondront que produire des scénarios n'est pas décider, l'exercice serait purement consultatif. L'argument est faible: dans les faits, des scénarios adossés à l'ensemble des ressources documentaires, statistiques et médiatiques de l'État ne sont jamais neutres. Ils cadrent le champ du possible, rendent audibles certaines hypothèses et en excluent d'autres. Le « management adapté au secteur public », « l'intégration des contractuels » ou la « modulation par métier et par territoire » figurent dans la feuille de route; le renforcement du statut, la titularisation des précaires ou le dégel du point d'indice n'y figurent pas.

On objectera aussi que des exercices similaires France Stratégie, OCDE, travaux universitaires existent partout. La différence est essentielle: ces organismes n'ont pas de pouvoir normatif et

ne pilotent pas les politiques RH de l'État. La DGAFP, elle, est à la fois productrice des scénarios et actrice de leur mise en œuvre. Ce cumul pose un problème démocratique majeur.

Reste le piège rhétorique le plus redoutable: refuser la revue stratégique, ne serait-ce pas refuser de penser l'avenir? La CGT ne refuse pas la prospective. Elle refuse qu'une prospective structurante soit pilotée par une administration sans mandat démocratique explicite sur les orientations à retenir. Elle serait prête à participer à un exercice piloté par une instance indépendante ou par le Parlement ce qui est tout autre chose.

Le statut de 1946, consolidé par les lois Le Pors de 1983-1984, n'est pas une relique. C'est un héritage du programme du Conseil national de la Résistance, fondé sur trois principes: égalité d'accès par le concours, indépendance par la distinction du grade et de l'emploi, responsabilité devant les citoyens. Ce statut protège à la fois les agents de l'arbitraire hiérarchique et politique, et les usagers contre l'instrumentalisation de l'administration. Il est une garantie citoyenne autant qu'un droit des agents.

Depuis vingt ans, il est attaqué par fragments: rémunération au mérite, extension du recours aux contractuels, Fonction publique dite « d'emploi » pour l'encadrement supérieur, lignes directrices de gestion. La loi de 2019 a marqué une véritable rupture. Un bilan contradictoire de ses effets sur le dialogue social, la concurrence entre contrat et statut, ou encore sur la négociation collective, reste à établir et c'est ce que demandent unanimement les organisations syndicales, y compris celles qui ont choisi de siéger. Engager une « prospective à 2050 » sans ce bilan préalable, c'est accepter que l'on débattre de l'avenir sans mesurer les dégâts du présent.

La question posée par cette revue stratégique dépasse largement la Fonction publique. Elle interroge la place des administrations dans l'élaboration du débat démocratique, la capacité des syndicats à peser sur les choix structurants, et la reconquête du politique face à la technocratie. Ce n'est pas la CGT qui refuse le dialogue: c'est la DGAFP qui s'arroge une légitimité qu'elle n'a pas. ♦

Conseil commun Fonction publique

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 AVRIL 2026

La CGT replace la séance dans le contexte du second tour des élections municipales du 22 mars 2026. Elle alerte sur la progression de l'extrême droite dans plusieurs collectivités, qu'elle relie à des atteintes aux libertés syndicales, aux droits des agents et au fonctionnement des services publics.

La CGT formule les demandes suivantes:

- Vigilance renforcée face aux dérives autoritaires ou discriminatoires;
- Réponses salariales immédiates dans un contexte d'inflation et de hausse du coût des carburants;
- Ouverture d'une négociation salariale;
- Remise à plat du projet de décret sur les ASA familiales, perçu comme régressif;
- Transposition plus ambitieuse de la directive européenne sur la transparence salariale.

Les employeurs territoriaux partagent les préoccupations sur le pouvoir d'achat et la hausse des carburants. Ils soulignent que le télétravail ne constitue pas une réponse adaptée pour la majorité des métiers territoriaux.

Ils profitent du débat sur les ASA pour évoquer la santé menstruelle et gynécologique, en s'appuyant sur l'expérimentation menée en 2024 et 2025 par la région Nouvelle-Aquitaine avec la mise en place d'une ASA dédiée. Ils insistent sur le caractère mesuré de son usage, son utilité concrète pour les agentes concernées et l'absence d'effet négatif sur la continuité du service.



POINT 1 — PÉRENNISATION DU CUMUL D'ACTIVITÉ POUR LA CONDUITE DES VÉHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le projet de décret vise à pérenniser la possibilité, après une phase expéri-

mentale, pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire.

DGAFP

La DGAFP maintient le texte au vote malgré les critiques exprimées sur le bilan de l'expérimentation.

Pour: Les 3 employeurs
Contre: Toutes les OS



POINT 2 — EXTENSION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DEVANT LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

La DGAFP présente une disposition visant à étendre la protection fonctionnelle aux agents publics mis en cause devant les juridictions financières, dès lors qu'ils n'ont pas commis de faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions.

L'administration précise que :

- L'objectif n'est pas de créer un régime automatique ;
- L'octroi de la protection restera apprécié au cas par cas ;
- La protection pourra couvrir les frais d'avocat ;
- Une éventuelle amende prononcée par le juge financier ne pourra pas être prise en charge par l'administration en raison du principe de personnalité des peines.

La DGAFP répond que la rédaction gouvernementale s'insère déjà dans le droit commun de la protection fonctionnelle et qu'un dispositif trop spécifique nuirait à la cohérence d'ensemble.

La CGT défend un amendement demandant qu'une information et un bilan sur la responsabilité des gestionnaires publics soient présentés dans le cadre du CCFP.

La CFDT présente un amendement visant à mieux encadrer les conditions de refus de la protection fonctionnelle, notamment sur la charge de la preuve et l'obligation de motivation écrite du refus.

La DGAFP prend néanmoins l'engagement d'intégrer ce sujet dans les enquêtes sur la protection fonctionnelle et de le traiter dans le cadre d'un chantier plus large de refonte de la circulaire de 2008.

À la suite de cet engagement, **la CGT** retire son amendement.

Pour: FO, CFDT, UNSA, CFE-CGC, FA-FP, employeurs
Abstention: CGT, FSU, Solidaires



POINTS 3 et 4 — CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Point 3: décret en Conseil d'État — Point 4: décret simple

La DGAFP présente les deux textes d'application du congé supplémentaire de naissance, issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Les caractéristiques essentielles du dispositif sont les suivantes :

- Le congé peut être pris à la suite du congé maternité, du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou du congé d'adoption ;
- Il doit être pris dans un délai de neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- Il peut durer jusqu'à deux mois, fractionnables en deux périodes d'un mois ;
- La rémunération est fixée à 70 % le premier mois puis 60 % le second ;
- Des dispositions transitoires sont prévues pour les situations intervenues entre le 1er janvier et le 30 juin 2026.

Pour: CFDT, UNSA, CFE-CGC, FA-FP, employeurs
Contre: FO
Abstention: CGT, FSU, Solidaires



POINT 5 — ASA ET AMÉNAGEMENTS HORAIRES LIÉS À LA PARENTALITÉ ET AUX ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Analyse pages suivantes

La DGAFP rappelle que le texte est pris à la suite de l'injonction du Conseil d'État imposant au gouvernement de fixer, dans un délai de six mois, la liste et les conditions d'octroi des ASA prévues à l'article L. 622-1 du CGFP. La présentation expose la structure du décret :

- Dispositions générales (champ, autorité de gestion, effets statutaires) ;
- ASA accordées de droit (grossesse, PMA, adoption, annonce de pathologie/handicap/cancer chez l'enfant, décès de l'enfant, décès d'autres proches) ;
- ASA accordées sous réserve des nécessités de service ;
- Aménagement horaire pour allaitement ;
- Dispositions applicables aux personnels médicaux.

La CGT conteste l'argumentaire de la DGAFP sur la portée du décret. La loi de transformation de la Fonction

publique n'imposait pas un verrouillage aussi restrictif des conditions d'octroi, et le caractère « limitatif » de la liste constitue un ajout réglementaire dépassant l'habilitation législative et est un choix politique.

La CFDT rappelle les conséquences concrètes d'un refus de protection ou d'une restriction d'ASA pour les agents, et insiste sur la nécessité d'une rédaction protectrice et claire.

L'UNSA critique le pouvoir excessif laissé aux nécessités de service, notamment pour des situations liées à la grossesse, à la parentalité et à la santé des femmes.

Solidaires souligne que les droits attendus devraient progresser — notamment sur les congés hormonaux — et non être encadrés à la baisse.

La FSU défend notamment le maintien ou l'élargissement des délais de route et met en garde contre le signal de défiance envoyé aux agents.

Ligne de fracture principale

Pour les organisations syndicales, le texte présenté comme une harmonisation, aboutit en réalité à un socle plafonnant les droits et à des reculs inacceptables pour les agents.

Pour: Employeurs hospitaliers et État (NB l'absence au moment du vote des employeurs territoriaux)

Contre: Toutes les OS

AVIS DÉFAVORABLE: le CCFP devra être reconvoqué.



POINT 6 — SUPPRESSION DE LA NOTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS PUBLIC/PRIVÉ DANS LE CGFP

La discussion de fond est retranscrite dans les extraits disponibles. La CGT dépose un amendement visant à insérer un article L. 121-5-1 dans le CGFP, créant une garantie positive de saisine du référent déontologue et un déport facultatif protégé en cas d'interférence entre intérêts publics distincts. À la suite d'un engagement de la DGAFP sur une doctrine d'accompagnement, la CGT retire son amendement.

Pour: FO, CFDT, CFE-CGC, FA-FP, employeurs
Abstention: CGT, FSU, Solidaires, UNSA.





Décret ASA : une « harmonisation par le bas » au mépris des agents

Pris sous injonction du Conseil d'État, le projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux devait sécuriser et élargir les droits des agents. Il en fait exactement l'inverse.

Au Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) du 29 avril 2026, l'ensemble des organisations syndicales a voté contre. Les employeurs territoriaux ont même voté le vœu intersyndical de retrait du texte de l'ordre du jour. Retour sur un texte qui organise la régression et sur la bataille que la CGT doit mener pour le mettre en échec.

UN TEXTE PLAFOND, PAS UN TEXTE SOCLE

Depuis la loi du 6 août 2019, l'article L. 622-1 du CGFP dispose que les agents publics « bénéficient » d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux. Il ne s'agit pas d'une faveur laissée au bon vouloir des chefs de service, mais d'une garantie légale. Saisi d'un recours, le Conseil d'État, par sa décision du 10 décembre 2025, a enjoint au Premier ministre de publier le décret d'application avant le 10 juin 2026.

Le gouvernement tient donc la plume d'un texte attendu. Il pouvait en faire un socle commun, minimum et protecteur. Il en fait une liste limitative: tout ce qui n'est pas écrit dans

le décret devient refusable. Rien, dans la décision du Conseil d'État, n'imposait ce choix. C'est un choix politique, assumé par la DGAFP au nom d'une prétendue « rationalisation ».

La conséquence est brutale. Jusqu'ici le Tribunal administratif de Melun l'avait confirmé en 2025, aucune règle ne permettait aux administrations de s'opposer à des ASA locales plus favorables: il n'existait tout simplement pas de décret pour leur servir de plafond. Avec ce texte, ce vide se referme au détriment des agents. Les règlements intérieurs, circulaires sectorielles, accords locaux ou usages qui, dans tant de services, avaient permis d'inventer des droits plus protecteurs deviennent juridiquement vulnérables. La CGT a déposé un amendement explicite de non-régression, prévoyant que le décret constitue « un plancher et non un plafond ». Il a été rejeté.

DES RECLS CONCRETS, DOCUMENTÉS ET INDÉFENDABLES

Au-delà de la régression structurelle, le texte recule sur plusieurs droits concrets, parfois consacrés depuis plus de soixante-dix ans par l'instruction du 23 mars 1950 et la circulaire du 9 août 1995. La comparaison avec le Code du travail, que l'administration évoque pourtant volontiers quand cela l'arrange, accuse le coup.

La CGT a déposé un amendement explicite de non-régression, prévoyant que le décret constitue « un plancher et non un plafond ». Il a été rejeté.

L'ASA naissance / arrivée d'un enfant disparaît pour le deuxième parent. Les trois jours accordés jusqu'ici au père ou au co-parents, et prévus dans le privé par l'article L. 3142-4 du Code du travail, ne figurent plus dans la liste limitative. Les agents publics se retrouveraient moins bien traités que les salariés du privé: une situation juridiquement inédite et politiquement indéfendable.

Le délai de route de 48 heures en cas de décès d'un proche est supprimé. Il est remplacé par une majoration de deux jours... réservée aux déplacements hors du pays ou en outre-mer. Un agent de Lyon devant se rendre à Brest pour les obsèques de son père n'y aura plus droit.

Un congé de deuil aligné à minima sur le privé. Le décret reprend, pour le décès d'un enfant de moins de vingt-cinq ans, les huit jours supplémentaires prévus par l'article L. 3142-1-1 du Code du travail. Mais il s'en tient à la stricte transposition de l'article L. 622-2 du CGFP, sans ouvrir ce dispositif complémentaire aux autres situations de deuil familial.

Mariage, PACS, allaitement, enfant malade restent conditionnés aux « nécessités de service » une notion floue, jamais définie, qui ouvre la voie aux refus arbitraires. Le gain obtenu sur la motivation obligatoire de ces refus est utile, mais il ne remplace pas un droit.

QUELQUES AVANCÉES EN TROMPE-L'ŒIL

L'intervention syndicale a permis de faire bouger plusieurs points par rapport à la version initiale du projet. Pour le décès d'un proche, le cercle familial ouvrant droit à l'ASA de trois jours s'élargit à l'article 12: la condition de « charge effective et permanente » du beau-parent est supprimée, et le dispositif est étendu aux partenaires de PACS et concubins du père ou de la mère. L'article 15, sur l'ASA pour enfant malade, introduit une clause explicite de non-limitation d'âge pour les enfants en situation de handicap. L'article 16 est complété pour confirmer que l'aménagement horaire pour allaitement ne donne lieu à aucune récupération horaire. Les refus opposés au titre des nécessités de service devront désormais être motivés.

Ces gains sont le produit du rapport de force syndical, et la CGT, seule ou avec d'autres, a pesé article par article. Mais ils ne changent pas l'équilibre général du texte. Les nécessités de service restent un mur pour les ASA les plus utilisées. Aucune clause de sauvegarde des régimes plus favorables n'a été obtenue. La clause handicap sans limite d'âge reste cantonnée à la seule ASA pour enfant malade et n'est pas

étendue aux autres dispositifs parentaux. Le temps de déplacement pour les examens de grossesse ou la PMA n'est pas pris en compte. Rien n'est réglé pour les cycles atypiques, le travail de nuit, le travail posté. Autant de trous dans la raquette qui se paieront, demain, en refus dans les services.

La DGAFP tente un contournement classique: les textes antérieurs étant des circulaires, ils ne pourraient pas, par eux-mêmes, fonder un droit; il n'y aurait donc pas de régression à constater. L'argument est hors sujet.

Le droit aux ASA trouve aujourd'hui sa source dans l'article L. 622-1 du CGFP, pas dans les circulaires. Le décret de 2026 intervient pour appliquer cette garantie légale, à la suite de l'injonction du Conseil d'État. Les circulaires historiques que le rapport de présentation du projet recense lui-même comme faisant partie du régime à harmoniser sont mobilisées non comme source autonome de droit, mais comme référentiel administratif antérieurement reconnu et effectivement appliqué. On ne peut pas simultanément soutenir que le décret est nécessaire parce que le régime existant est « dispersé entre plusieurs textes » et affirmer que ces mêmes textes seraient trop faibles pour servir de point de comparaison.

La vraie question est donc la suivante: le décret restreint-il, sans justification suffisante, le champ du régime antérieurement admis par l'administration elle-même, alors qu'il intervient pour mettre en œuvre une garantie désormais légale? La réponse est oui.

« RAS LE BOL DU MÉPRIS ! »

Que cherche le gouvernement en nous retirant ces droits? Tout simplement à montrer qu'il « remet les agents publics au travail ». Encore une façon de dénigrer notre travail et notre engagement: pour le gouvernement, nous ne serions que des fainéants et des privilégiés. Ras le bol du mépris.

NE NOUS LAISSONS PAS FAIRE

La CGT continuera d'exiger un décret socle, protecteur, opposable et non régressif, garantissant:

- Le maintien explicite des dispositifs locaux plus favorables (clause de non-régression);
- La bascule en ASA de droit pour tous les événements familiaux majeurs, dont la naissance / l'arrivée d'un enfant pour le deuxième parent;
- L'extension de la clause handicap sans limite d'âge, aujourd'hui acquise sur l'ASA enfant malade, à l'ensemble des ASA parentales;
- Le rétablissement du délai de route pour tout déplacement impliqué par un décès;
- Un alignement au moins équivalent au Code du travail partout où le privé est mieux-disant;
- Un cadrage national strict de la notion de nécessités de service et une méthode homogène pour les cycles atypiques.

Derrière la technique juridique, c'est une question politique simple. À nous, collectivement, de le faire entendre, dans les services, dans les mobilisations, et jusqu'au retrait ou à la réécriture de ce texte. ♦

Décret ASA
Le gouvernement s'attaque aux droits familiaux !

Le conseil d'État a exigé du gouvernement de prendre un décret relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) pour motifs de parentalité et d'événements familiaux. Ce décret sur les ASA était l'occasion de sécuriser et d'élargir les droits des agents mais le gouvernement en fait une arme de régression: il limite les droits et harmonise par le bas. Au conseil commun de la fonction publique, toutes les organisations syndicales ont voté contre le projet de décret. Les employeurs tentent tout de même de voter pour le vote intergroupé de service du vote de l'ordre du jour. Mais le gouvernement s'obstine et veut passer en force. Nous ne nous laisserons pas faire !

Décret plafond contre décret socle
Le projet de décret propose une liste limitative d'ASA. C'est donc un **plafond** qui propose au gouvernement et non un **décret socle** qui ne peut pas dans le décret être pas assoupli. C'est un changement de philosophie radicalement régressif: au lieu de garantir un minimum commun et de laisser la possibilité de négocier localement des droits plus favorables, le gouvernement veut limiter. C'est d'autant plus absurde que le droit du travail est en avant le régime des droits des fonctionnaires. Le loi fixe un socle et laisse une marge de négociation aux accords d'entreprise ou de branches. Proposer un décret plafond est un choix délibéré du gouvernement: non dans la décision du Conseil d'État ne l'empêchant de proposer un décret socle !

Une harmonisation par le bas
Le gouvernement se drapait dans une pseudo défense de l'égalité des droits des personnels selon les différents employeurs publics. Mais qu'il s'agit de s'aligner sur le moins-avant, le gouvernement **efface** tous les agents dans des droits réservés à la fonction. Cette action restrictive de l'égalité tourne le dos à une vision progressiste et émancipatrice de la fonction publique. Plus toutes les circulaires sectorielles, règlements intérieurs, accords locaux qui ont permis d'inventer des droits plus protecteurs sont supprimés. C'est une régression énorme et inacceptable pour de nombreux agents. C'est bien loin de l'application locale que le gouvernement réclame à tout bout de champ.

Ras le bol du mépris !
Que cherche le gouvernement en nous retirant ces droits ? Tout simplement montrer qu'il remet les agents au travail. Encore une façon de dénigrer notre travail et notre engagement: pour le gouvernement nous ne serions que des fainéants et des privilégiés. Ras le bol du mépris !

Les ASA pour décès concernent désormais les parents, grands-parents, beaux-parents, beaux-frères, beaux-sœurs, parents du conjoint, conjointement au décès, parents, décès de personnes handicapées. Les décès de route pour se rendre à des obligations seront désormais alignés sur les heures les plus longues. Séjours, séjours entre infirmes et droit au CCSP.

Le « Quatre pages »
CGT Fonction publique
sur notre site internet

cgtetat.fr



COMPTE RENDU

Formation spécialisée « action sociale » (FS5)

RÉUNION DU 2 AVRIL 2026

Pour rappel: le gouvernement a procédé à la création d'une cinquième formation spécialisée du Conseil supérieur de la Fonction publique (CSFPE) dédiée à l'action sociale. La CGT avait voté contre la création de cette FS.

À la demande de la CGT, la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) a engagé un travail contradictoire avec les organisations syndicales afin qu'un texte, dont la CGT considère qu'il doit être opposable à l'employeur public, confirmant le maintien du Comité interministériel d'action sociale (CIAS) et précisant son articulation avec la nouvelle FS soit adopté.

Cette FS s'est réunie le 2 avril 2026 avec pour objet principal la finalisation dans un document de la cartographie des rôles respectifs du CIAS et de la formation spécialisée « commission action sociale ».

PRÉSENTATION DU DOCUMENT PAR LA DGAFP

La DGAFP a rappelé le cadre d'élaboration du document:

- Installation de la formation spécialisée le 29 janvier 2026;
- Groupe de travail du 9 mars consacré à un premier cadrage;
- Contributions des organisations syndicales transmises avant le 20 mars;
- Envoi le 25 mars d'une version révisée intégrant des réponses aux propositions formulées par les Organisations syndicales (tableau comparatif et document consolidé).

La DGAFP a présenté les principales évolutions du document:

- Ajout d'une définition de l'action sociale avec référence à l'article L. 731-1 du Code général de la Fonction publique;
- Affirmation du caractère **non opposable** du document, qualifié de document « sui generis »;
- Reconnaissance de l'action sociale interministérielle (ASI) comme socle commun, complété par les actions sociales ministérielles;
- Mention des différents niveaux d'intervention (national et territorial);

- Précision du rôle d'observatoire du CIAS;

- Caractère évolutif du document, avec, le cas échéant, une révision conjointe envisagée à un an.

POSITION ET INTERVENTIONS DE LA CGT

Sur la méthode, la CGT a interrogé les modalités de validation du document, notamment la question des votes. La DGAFP a indiqué que la cartographie n'a pas vocation à être adoptée comme un texte opposable et que les votes interviendront lors d'une réunion du CSFPE.

La CGT a pris acte de ce positionnement, tout en exprimant des réserves:

- **Sur le caractère non opposable:** la CGT alerte sur le risque d'un document sans portée normative réelle, susceptible de fragiliser les garanties pour les agent-es.

- **Sur les dimensions territoriales:** malgré la mention des échelons territoriaux dans le document, la CGT a regretté l'absence d'un traitement approfondi des Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). La référence en point 1.2 a été jugée insuffisante. La DGAFP n'a pas souhaité développer davantage cet aspect. La CGT a réitéré son attachement aux SRIAS et leur importance dans la réponse aux besoins des agent-es. Elle a réitéré sa demande d'écriture d'un item dédié aux SRIAS.

- **Sur l'architecture globale:** la CGT a relevé des contradictions entre les niveaux ministériels et interministériel, ainsi qu'une incohérence sur l'attribution de compétences fixée par le décret du 31 octobre 2025. Elle a souligné qu'il ne saurait être question de définir les « niveaux » les plus pertinents [interministériels ou ministériels] de mise en œuvre des politiques d'action sociale.

La Fonction publique et la DGAFP n'ont pas vocation à se substituer aux employeurs publics ministériels.

Dans une telle hypothèse, une autre vision de l'action sociale interministérielle se mettrait de fait en œuvre au risque de porter atteinte aux champs

de compétence ministériels, aux organisations syndicales représentatives des personnels dans ces ministères.

- **Sur les notions employées:** la CGT a exprimé son incompréhension face à la notion de « vision décloisonnée », jugée imprécise et non opérationnelle au risque de l'intégrer comme un élément de politiques dites « RH ».

- **Sur les publics concernés:** la CGT a demandé l'intégration explicite des besoins spécifiques des agents ultramarins, insuffisamment pris en compte dans le document.

- **Sur le dialogue social:** la CGT a regretté le rejet de son amendement visant à introduire une dimension de négociation dans le texte. Il convient de rappeler ici que la FS a pour objet de construire et de proposer une stratégie quant aux politiques d'action sociale. Pour la CGT, il y a nécessité de travailler à une stratégie pluriannuelle tenant compte, entre autres, de l'évolution des populations de retraité-es, du nombre croissant de femmes qui nécessitent de construire des prestations « genrées », des besoins spécifiques des ultramarin-es etc.

Il s'agit aussi d'intégrer dans cette perspective stratégique une définition annuelle et pluriannuelle des moyens budgétaires devant être alloués au financement des politiques d'action sociale.

Autant d'éléments – populations bénéficiaires, prestations devant être servies, moyens budgétaires, etc. – devant être discutés et négociés avec les organisations syndicales. La CGT n'a cessé de rappeler que d'un point de vue statutaire, l'action sociale a bel et bien vocation à être définie et gérée par les agent-es elles et eux-mêmes via les représentant-es syndicales et syndicaux. Cette dimension de démocratie sociale est intégrée dans le document en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la CGT a obtenu une avancée avec la prise en compte de sa proposition affirmant que l'action sociale interministérielle constitue un socle commun de droits, complété par les actions sociales ministérielles.

SUITES DE LA RÉUNION

La DGAFP a indiqué que:

- Un document actualisé intégrant les échanges sera transmis début mai;
- Les organisations syndicales seront alors invitées à réagir en vue d'aboutir à une version stabilisée;
- Une prochaine réunion de la formation spécialisée est programmée le 2 juin 2026. ♦

Enjeu stratégique des élections dans la FPE

Les élections

professionnelles de

décembre 2026 sont à fort

enjeu pour la CGT et pour

l'UFSE en particulier.

Pour la CGT, il s'agit de conserver sa première place au sein de la Fonction publique. Mais au sein de la Fonction publique d'État, la CGT n'arrive que cinquième et n'a conservé son troisième siège au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État que de justesse (2389 voix!). À la clé, c'est aussi une division par deux de la subvention annuelle de fonctionnement. Mais dans les ministères, c'est aussi moins de moyens syndicaux et de crédits de temps syndical. Les résultats 2026 conditionnent donc directement notre capacité à militer demain, à renforcer notre présence sur le terrain auprès des collègues et à gagner les mesures de progrès social que nous portons.

ENRAYER LA DÉCRUE

La CGT a perdu près de 30000 voix entre 2018 et 2022 dans la FPE, sur fond de généralisation du vote électronique et de baisse de la participation. Nous faisons également face à la baisse mécanique du nombre d'agents publics à La Poste et chez Orange qui pèse sur nos résultats. En 2026, l'enjeu est clair pour l'UFSE: enrayer cette décrue, maintenir notre troisième siège au CSFPE, reconquérir des voix partout où c'est possible et en gagner dans les secteurs où nous sommes traditionnellement peu implantés mais qui sont en pleine expansion, comme les contractuels et les agents de catégorie A.

OUTILLER, COORDONNER, MUTUALISER

Consciente que c'est d'abord dans les syndicats que la campagne se mène, l'UFSE a choisi pour ces élections professionnelles une méthode simple: partir des besoins concrets des syndicats et organiser la mutualisation des expériences. Depuis le début de l'année 2026, se sont tenues deux réunions référentes élections professionnelles des organisations de l'État. Au-delà du



relais des informations de la DGAFP, ces réunions ont permis de confirmer les attentes: soutien réglementaire, mise à jour du guide élections, argumentaires Fonction publique, plateforme de mutualisation des tracts et matériels, échanges entre organisations et formations au graphisme et mise à page.

GUIDE JURIDIQUE ET GUIDE MILITANT

L'UFSE met cette année à disposition deux outils complémentaires pour préparer les élections professionnelles dans la Fonction publique d'État. Le guide juridique (édition 2022 actualisée pour 2026 avec les références au code général de la Fonction publique) rassemble les repères indispensables pour sécuriser le pro-

cessus électoral: textes de référence, règles de représentativité, composition et compétences des CSA, CAP et CCP, conditions d'électorat et d'éligibilité, modalités de dépôt des listes, déroulement du scrutin. Il vise à donner aux syndicats une vision claire du cadre réglementaire, afin d'éviter tout contentieux. Nouveauté 2026, un guide militant axé sur la construction de la campagne électorale est également proposé. Nourri des échanges avec les organisations syndicales, il propose une méthode pour penser collectivement la campagne, la séquencer le plus efficacement possible et la traduire en tâches opérationnelles.

PARTAGE ET MUTUALISATION DU MATÉRIEL

L'UFSE souhaite développer une plateforme de mutualisation du matériel militant où pourront être présentés les tracts, guides et documents des organisations. Trop souvent nous réinventons des documents que d'autres ont déjà travaillés. L'objectif est de permettre aux syndicats de piocher dans les productions militantes des organisations de l'UFSE selon leurs besoins et de gagner collectivement en efficacité. Livraison attendue avant l'été!

SUIVI DU SCRUTIN: UN ENJEU DÉCISIF

Dernier axe majeur du travail: anticiper le suivi du scrutin. C'est un des points essentiels sur lequel l'UFSE veut attirer l'attention des organisations. Après la constitution et le dépôt des listes, après le travail de campagne auprès des collègues, beaucoup se joue pendant la semaine du scrutin pour vérifier que tous nos adhérents et sympathisants votent. Et ça se prépare: les syndicats ont tout intérêt à préparer des outils de suivi avec des fichiers parfaitement à jour (et respectant le RGPD!) et des équipes de militants prêts à organiser les relances et accompagner les collègues en difficulté avec le vote électronique. La DGAFP a confirmé l'interdiction d'extraire les listes d'émargement nominatives à partir du système de vote électronique et veille à ce que les solutions ne le permettent pas techniquement. Il s'agira donc d'un travail de fourmi avec une recherche nom par nom mais il demeure déterminant et fait toute la différence en matière de résultats! ♦

LIEN VERS LE GUIDE



cgtetat.fr

Les élections professionnelles
Elections professionnelles 2026

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt

Élections professionnelles

du 3 au 10 décembre 2026

Je
vote
CGT

Je
vote
CGT

aux élections
professionnelles

LIEN VERS LE GUIDE



cgtetat.fr
Les élections professionnelles
Elections professionnelles 2026

Je
vote
CGT

du 3 au
10 déc. 2026

aux élections
professionnelles
de la fonction publique



Le guide militant

avril 2026

La baisse des pensions des nouveaux fonctionnaires retraité·es sur les dix dernières années

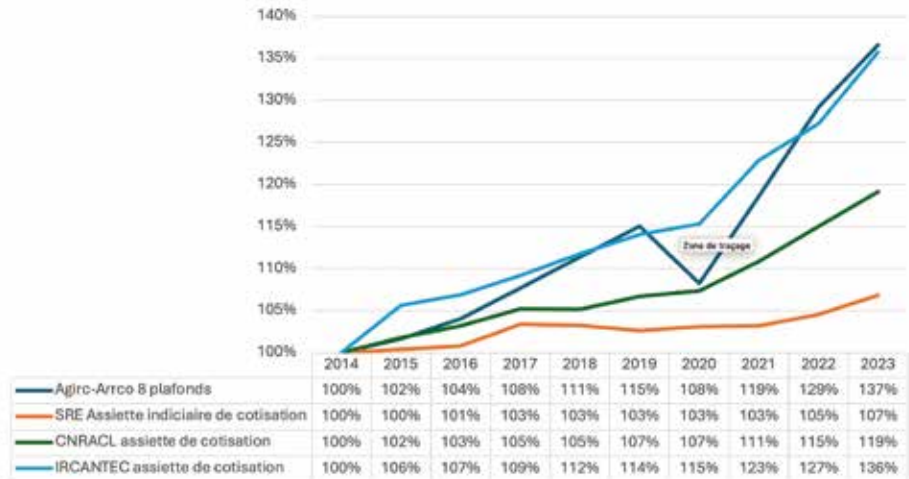
De nouveaux éléments fournis aux organisations syndicales, dont certains à l'occasion de la conférence Travail Emploi Retraites, permettent de mieux documenter la baisse des pensions des nouveaux retraités par rapport aux retraités de l'année précédentes sur les dix dernières années.

C'est le résultat de la baisse des rémunérations dans la Fonction publique. Seules la confédération CGT et la fédération des Services Publics participent à la conférence, mais pas les fédérations de la Santé et l'UFSE.

Un des indices les plus certains de l'évolution des salaires est l'évolution de la base de cotisation des régimes de retraites. Le Questions de Politiques Sociales (QPS n° 38 de février 2026) édité par la caisse des dépôts a récapitulé l'évolution de la base de cotisation de l'IRCANTEC pour les contractuels de la Fonction publique sur les 10 dernières années. Cette évolution est strictement parallèle à celle de la masse salariale globale du privé (base de cotisation de la complémentaire Agirc-Arrco), la masse des salaires ayant augmenté de près de 40 % en 10 ans, inflation (18 %) comprise. L'augmentation des effectifs et du salaire moyen expliquent les 18 -19 % d'augmentation restante.

La comparaison avec les régimes de fonctionnaires est cruelle, puisque la masse des rémunérations cotisées

Evolution de l'assiette de cotisation de 2014 à 2023

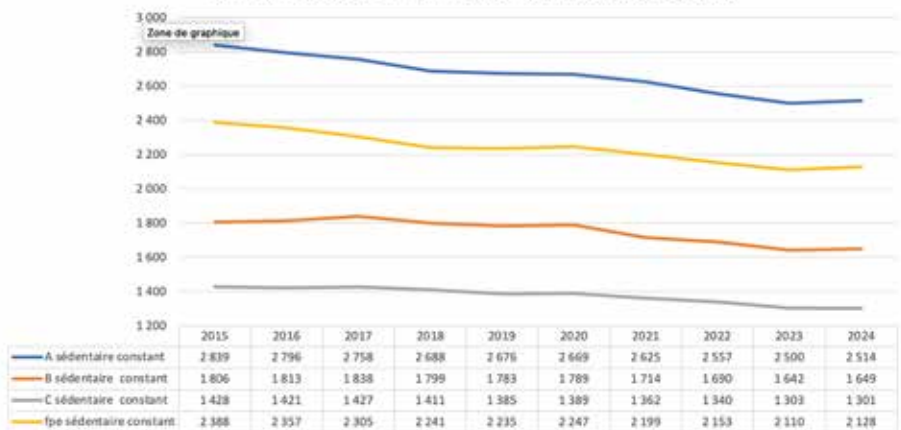


des fonctionnaires n'a augmenté que de 7 % dans l'État et de 19 % pour la CNRACL (hospitaliers et territoriaux). Les effectifs de fonctionnaires ont baissé de 3 % et de 90 000 agents entre 2014 et 2023. Ils sont 3,75 millions à cette date, tandis que les contractuels sont 420 000 de plus et 1,36 million en 2023. Pour une inflation de 18 %, on voit que les salaires des fonctionnaires ont fortement baissé dans les 3 versants. **(Graphique 1 – Évolution de l'assiette de cotisation, ci-dessus)**

Si on veut une preuve supplémentaire de la baisse de rémunération des fonctionnaires, un document fourni

pendant la conférence Travail, Emploi, Retraite le 20 février 2026 le montre clairement. Il donne le montant de pension, pour l'État, des nouveaux retraités sur les dix dernières années, pour les agents « sédentaires », n'ayant pas de départ anticipé pour le « service actif ». Retranscrit en euros constants donc en annulant l'effet de l'inflation, on voit que pour toutes les catégories la valeur de la retraite des fonctionnaires baisse de 10 % au total soit une baisse de -1 % chaque année en moyenne. Et ce alors que les retraités arrivent en général au bout de leur grille indiciaire **(Graphique 2 Pensions de la FPE en flux, ci-dessous)**.

Pensions de la FPE en flux en euro constant 2015



© AdobeStock -



On peut comparer cette baisse certaine des rémunérations des fonctionnaires à la hausse certaine des rémunérations des contractuels, qui est remarquablement documentée par le QPS n° 38, document qui décompose par origine (effectifs, salaires, taux de cotisation) l'augmentation de la base de cotisation des contractuels de la Fonction publique à l'IRCANTEC.

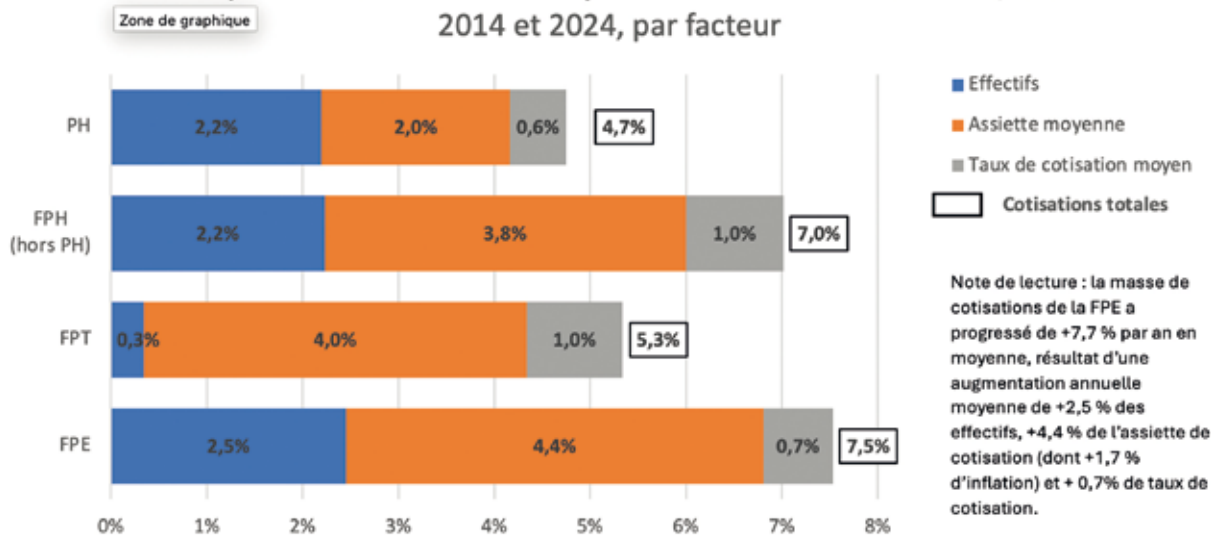
Pour l'État, l'assiette moyenne de rémunération, le salaire des contractuels en clair, augmente de 4,4 % par an de 2014 à 2024. Pour une inflation de 1,7 %, le salaire moyen

des contractuels augmente de 2,7 % par an en pouvoir d'achat, alors que celui des fonctionnaires baisse d'au moins 1 %. Même si ce n'est pas une progression pour chaque individu, et que les nouveaux recrutements se font sur des qualifications de plus en plus élevées chaque année, on voit bien que le décrochage des rémunérations des fonctionnaires par rapport au prix du marché du travail amène à payer plus cher les contractuels pour les recruter et les conserver. Seuls les médecins hospitaliers (PH) sont moins bien traités.

À l'austérité imposée aux fonctionnaires, avec la baisse des effectifs et des rémunérations, s'ajoute une perte de contrôle par la puissance publique de la masse salariale des contractuels. Cette évolution n'est pas tenable sur le moyen terme. L'État doit revenir à une gestion de ses fonctionnaires à minima à parité avec l'évolution des rémunérations des salariés du secteur privé, en rattrapant en outre les retards accumulés. C'est ce qui permettra de mettre fin à la baisse des pensions année après année. (Graphique 3 – IRCANTEC, ci-dessous) ♦

IRCANTEC

Décomposition de l'évolution moyenne annuelle des cotisations, entre 2014 et 2024, par facteur



Bernard Lhubert

Après la disparition de Bernard Lhubert, ancien secrétaire général de l'UGFF-CGT, nous avons reçu différents témoignages et mots de la part de camarades l'ayant connu. Nous les reproduisons ici.

Bernard est né en 1947. Après ses études au Lycée Georges Cabanis à Brive-la-Gaillarde jusqu'en 1966 et son Service militaire en 1967-1968 (Lunéville, Verdun Walbach) il entre au Trésor public en 1968 à la Trésorerie de Cachan puis à la Recette générale des finances de Paris.

Reçu au concours de Contrôleur du Trésor public fin 1968- début 1969, il prépare le concours d'huissier du Trésor et effectue son stage à Grenoble.

Affecté comme huissier à la RGF (secteur du XVIII^e arrondissement) il est simultanément inscrit à la faculté de droit et sciences économiques de Paris-Assas et milite au sein de l'UNEF.

D'emblée il se trouve confronté aux nervis du GUD et Ordre nouveau qui prétendent faire la loi au sein de cette université.

Inscrit au Syndicat national du Trésor CGT depuis 1969, il milite activement au sein de la section de Paris-RGF. Il est délégué par sa Section pour participer au Congrès national du syndicat de Vénissieux fin novembre 1971.

À ce congrès, Bernard est élu membre de la Commission exécutive nationale et Membre du Bureau national.

Bernard devient secrétaire de la section départementale de Paris-RGF.

En 1974, il devient permanent du syndicat comme secrétaire national, Roger Bergdoll étant secrétaire général. En 1975 (Congrès de Fouesnant, Jacques Landau étant secrétaire général) et 1977 (congrès de Bourg-Saint-Maurice) Bernard est reconduit à ce poste de responsabilités.

Bernard est élu au poste de secrétaire

général du syndicat national du Trésor au congrès de Bormes-les-Mimosas fin novembre 1979.

Bernard est élu et exerce des responsabilités au sein des commissions exécutives et des bureaux nationaux de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires et de la fédération des finances CGT.

Il est reconduit au poste de secrétaire général en 1982 (congrès de Bonbannes) et 1985 (Prapoutel - Les 7 Laux).

1988 connaît une activité revendicative intense avec la lutte des informaticiens du Trésor (assemblées générales sur sites, blocage des départements informatiques du trésor, occupations, manifestations...) qui préfigurent déjà ce que deviendra le grand mouvement de grèves aux finances de 1989.

Au congrès de décembre 1988 (Mûr-de-Bretagne) notre camarade Bernard est appelé des responsabilités au sein du bureau de l'UGFF-CGT. Le congrès élit un nouveau secrétaire général.

Outre ses responsabilités de secrétaire général du Syndicat national du Trésor pendant ces années notre camarade a beaucoup travaillé en lien avec l'UGFF et la Fédération des finances sur les questions revendicatives de carrières, de notation évaluation et de garanties des personnels.

En marge de cette activité syndicale Bernard a aidé activement l'écrivain

et poète Jean Ristat, légataire universel des biens et œuvres d'Aragon et Elsa Triolet à céder à l'État (Bibliothèque nationale) les œuvres de ces immenses écrivains et à préserver leur propriété-moulin, à Saint-Arnoult dans les Yvelines. ♦

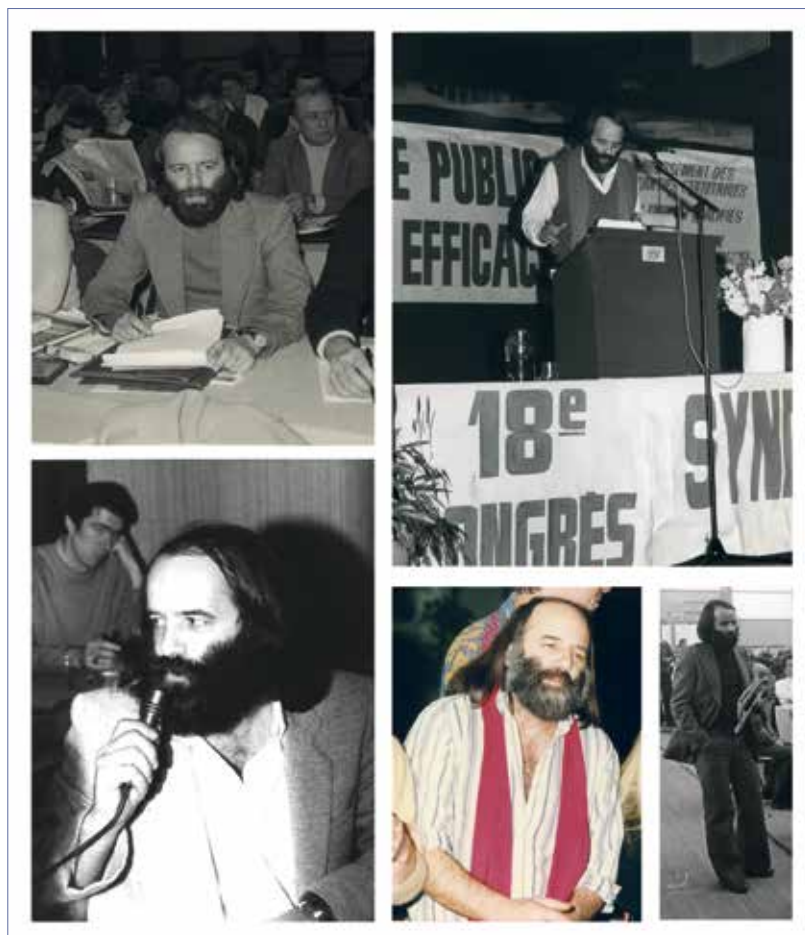


Nous nous sommes connus sur les bancs du Grand amphitheâtre de la faculté de droit et sciences économiques d'Assas à la rentrée universitaire 1968-1969, au sein de l'UNEF, à une époque où nous devions nous battre à tous les sens du terme pour assurer notre présence physique et notre expression syndicale, les nervis du GUD et Ordre nouveau prétendant faire la loi au sein de notre Université.

Unis dans les luttes étudiantes, nous nous sommes retrouvés aussi dans le cadre d'une formation dispensée par la direction de la comptabilité publique.

Exerçant tes fonctions d'huissier du Trésor dès 1969, à la Recette générale des finances (RGF) de Paris, tu as rapidement pris des responsabilités au sein de la section de Paris de la RGF et tu as été élu membre de la commission exécutive et du bureau national du Syndicat national du Trésor au congrès de Vénissieux de novembre 1971.

Pendant ma scolarité à l'École na-



tionale du Trésor et surtout après ma nomination comme chef de service à la RGF, nos chemins se sont à nouveau croisés, puisqu'outre tes responsabilités nationales tu exerçais celles de secrétaire départemental de la section RGF Paris du SNT-CGT.

Toutes ces années de luttes sur Paris ont été marquées par ta présence permanente sur le terrain, dans nos services et assemblées générales, par ton dynamisme et la vigueur avec laquelle tu animais nos manifs dans les cortèges Syndicat du Trésor.

Avec ou sans porte-voix, mais toujours avec ta fidèle écharpe rouge et ta voix grave, tu donnais ce ton dynamique et joyeux à nos cortèges. Tu as aussi été à l'initiative de soirées ou d'actions qui ont marqué nos camarades du Trésor, comme cette soirée avec le groupe Chilien Les Quillapayun à la Bourse du Travail quelques jours après le coup d'État de Pinochet.

Devenu secrétaire national et permanent en 1974, tu es élu Secrétaire Général en novembre 1979.

Fin 1982 alors que j'exerçais mes fonctions Rue de Rivoli dans les bureaux d'études financières de la direction de la comptabilité publique tu m'as proposé avec Jacques Landau (alors Secrétaire Fédéral) de poser ma candidature à la C E et au poste de Secrétaire National, dans le cadre du Congrès de Bonbannes.

C'est ainsi que j'ai milité directement à tes côtés au sein du secrétariat national jusqu'à ce que je sois élu Secrétaire général en décembre 1988 suite à ton élection et ton départ au sein du Bureau National de l'UGFF.

Outre ton acharnement au travail et ton souci permanent de maîtriser dans tous leurs aspects les éléments revendicatifs liés aux carrières, à la défense du pouvoir d'achat, aux garanties des personnels et à la défense et l'extension des droits syndicaux tu portais haut la voix de notre syndicat et de ses élus dans les instances de la Direction de la Comptabilité Publique et du Ministère.

Par ta Maîtrise des dossiers, ton charisme, la clarté de tes interventions tu as contribué à faire reconnaître le poids et le rôle du SNT-CGT dans les instances ministérielles et au sein de nos organisations: Fédération, UGFF et Confédération.

Courage politique, détermination, recherche de la perfection, ta démarche à toujours veiller à faire progresser la qualité de la vie syndicale et à rassembler les camarades en recherchant les points d'accords et en rejetant les démarches de divisions.

Ce sont ces qualités qui ont sans

doute conduit les camarades à te confier les responsabilités que tu as exercées à la tête de l'UGFF et au sein de la Commission Exécutive Confédérale.

Au quotidien, dans les moments de détente avec les camarades tu as toujours apporté une grande jovialité, de l'humour, une fraternité ensoleillée marquée par tes origines et ton amour de Brive et du Sud-Ouest.

Merci mon Ami Bernard, mon camarade de ton immense apport de ma part et de celle de tous les Camarades qui t'ont côtoyé.

Daniel Tréhin,
Ancien secrétaire général
du Syndicat national du
Trésor CGT (1988-1996)



Je t'ai connu Bernard quand j'ai adhéré à la CGT du SNT Trésor en 1974, je suis sortie de mon poste avec un collègue pour aller à la manifestation qui passait rue Saint Lazare.

Mes débuts syndicaux ont été difficiles, mon patron était « coriace » mais chaque semaine tu venais au guichet me remonter le moral par ta présence. Tu étais huissier dans le XVIIIe et secrétaire de la section du SNT CGT de Paris.

Nous avons été côte à côte toutes ces années militantes jusqu'à notre retraite, à la section puis au secrétariat du SNT boulevard Magenta avec Yves et Colette Ernoul, tes amis; puis à Montreuil tu étais SG à l'UGFF et tu partais quand je suis arrivée à la FD des Finances et en retraite lorsque j'ai rejoint le secrétariat de l'UGFF.

Lorsque je t'ai succédé au Secrétariat de la section parisienne, tu étais exigeant mais Paris avec ces 450 cotisants étaient un enjeu; ensuite avec Jacques Auzou vous m'avez fait confiance.

Je me souviens
aussi de ta chemise
toujours ouverte et
de ta chevelure et
quand Alexandra,
ma fille te dessinait
et accrochait ton
portrait, on riait car
tu ressemblais à Karl
Marx.

Des discussions fraternelles mais difficiles nous en avons connues notamment à la veille des congrès sur les revendications, les orientations en particulier sur des sujets de politique internationale: Pologne, Afghanistan etc. ou avant les élections en CAP.

J'ai souvenir de tout mais je retiens plus encore, ton caractère bien trempé, ta joie de vivre, l'approche que tu avais de la « gente féminine », ta rigueur de l'écrit, nos « soirées fraternelles », la découverte du Moulin Elsa Triolet quand tu as soutenu Jean Ristat exécutif testamentaire de l'œuvre d'Aragon. Il était venu à ton pot de départ organisé avec l'aide de Nanou, lors de ton dernier congrès du SNT.

Je me souviens aussi de ta chemise toujours ouverte et de ta chevelure et quand Alexandra, ma fille te dessinait et accrochait ton portrait, on riait car tu ressemblais à Karl Marx.

Voilà Bernard, d'autres camarades parleront mieux de ta vie au service des autres et de la défense du service public, de ton parcours au sein de notre CGT.

Je te salue mon « frère d'armes » avec toute mon amitié à tes enfants.

Martine Simon



J'ai appris avec beaucoup de tristesse la mort de Bernard Lhubert.

C'est en effet un moment de ma vie passé avec lui à la direction de l'UGFF et une page de l'histoire de l'organisation qui se tourne.

Autour des années 1990, les idées du libéralisme portées en Europe par la Première ministre anglaise, Thatcher, semblent irrésistiblement l'emporter.

L'UGFF mène le combat d'arrachepied, notamment contre le plan Durafour visant à supprimer les catégories et mettre en place une Fonction publique de métier.

La direction de l'UGFF qui voulait, face aux enjeux, une prise en charge de questions de la Fonction publique par la confédération, est battue au congrès de Kaysersberg de 1992.

Dans des conditions très difficiles, une nouvelle direction provisoire est mise en place, ce qui valide au passage le besoin d'un outil commun et fédératif dans la Fonction publique. Bernard Hubert devient secrétaire général d'une organisation qu'il convient de remettre à flot.

L'UGFF joue pleinement son rôle de coordination des luttes dans la Fonction publique. Il s'agit de faire face aux mises en œuvre concrètes des politiques libérales, avec les plans de décentralisation des administrations sous couvert de modernisation et d'aménagement du territoire, de sé-

paration des fonctions de régulateurs (l'État stratège) et d'opérateurs... et peu importe pour ces derniers qu'ils soient privés ou publics puisqu'il s'agit de leur appliquer les mêmes méthodes de gestion (rapport Silicani). Sur le modèle anglais, des fonctions administratives sont transférées dans des agences fonctionnant dans le cadre contractuel...

Après les grandes mobilisations de 1995 qui ont permis pour ce qui concerne la Fonction publique d'imposer des reculs sur la réforme de l'État, un gouvernement de gauche avec Jospin, Premier ministre, se met en place. L'UGFF participe activement aux discussions sur la réduction du temps de travail avec des jours et des nuits de négociations. Nous obtenons des éléments d'avancées réels. Nous ne répondons cependant pas aux pressions du ministre de la Fonction publique pour avoir la signature de la CGT. Nous n'oublions en effet pas les propos du Premier ministre qui dès le départ annonce qu'il y aura les 35 heures dans la Fonction publique, mais sans création d'emplois!

La période Jospin est aussi celle de l'Europe du traité de Maastricht avec la mise en concurrence généralisée des services publics quand ils ne sont pas privatisés. L'ouverture au privé du capital de France Télécom au prétexte de donner plus de moyens à l'entreprise publique est un exemple. Je me souviens aussi d'une rencontre avec le directeur général de la Fonction publique, Gilbert Santel, ancien militant de la CGT de l'Équipement, et avec lequel nous restions très proches, Bernard Lhubert lui faisait part de nos craintes, dans les logiques libérales à l'œuvre, de voir disparaître le statut de la Fonction publique. Le sujet était dans l'air de ces années 1990-2000, dans la lignée de la privatisation du statut de la Fonction publique italienne intervenue en 1993.

En 2001, dans même logique, l'UGFF dénonce, dès le départ, la LOLF (loi organique des finances publiques) de 2001 présentée par le gouvernement comme étant « neutre » pour le service public...

Quand on fait le bilan de cette époque avec Bernard Lhubert à la tête de l'UGFF, on peut dire que les combats ont permis de préserver le statut et les droits des personnels, de limiter les casses administrations. On a essayé de promouvoir l'ouverture d'espaces de débat avec les usagers des services publics avec les commissions départementales des services publics qui ont fonctionné quelques années et que le gouvernement sous prétexte de simplification s'est empressé de supprimer.

Une autre période va ensuite s'ou-

vrir, liée à l'aggravation de la crise et au développement d'une économie de plus en plus financiarisée et mondialisée. Elle va se traduire par l'accentuation des attaques contre le statut et le service publics, avec Sarkozy (le fonctionnaire doit choisir entre le statut et le contrat), Hollande et Macron « le statut à vie, c'est fini ».

Comme on l'a vu, dans les conditions difficiles des années 1990, plus que jamais, c'est la mobilisation des personnels et de tous qui est indispensable pour faire vivre l'alternative avec des politiques publiques d'intérêt général, des services publics pour les mettre en œuvre et des agents publics dotés de garanties statutaires fortes.

Patrick Hallinger, membre de la direction de l'UGFF à cette époque avec Pierre Judith et beaucoup d'autres



Depuis notre première rencontre, à Paris en 1969, à l'époque chacun étudiant-stagiaire dans son administration des Finances, nos chemins militants ont été étroitement parallèles, depuis la rue de Solférino jusqu'à notre siège à Montreuil.

Et puis, je t'ai rejoint dans l'équipe de l'UGFF. Tu m'avais dit: il faut organiser notre nouvelle présence dans le syndicalisme européen, es-tu preneur?

Une fois installé tu m'as annoncé: tu vas aussi suivre les questions budgétaires. Et ça serait bien qu'on mette au clair l'évolution de la place réelle de la Fonction Publique sur les 10 dernières années, des évolutions d'effectifs, de masse salariale, de carrières... Et tu commences à préparer les prochaines négociations salariales...

Et, au fait, tu ne serais pas un peu fâché avec les calculs de pourcentage?

La rigueur te hantait peut-être un peu trop. « On est mal! ». Combien de fois nous t'avons entendu énoncer ce slogan aussitôt que les choses risquaient d'échapper à ton souci d'exigence!

Merci Bernard de m'avoir poussé à la rigueur. On ne fait pas du syndicalisme sans se creuser la tête et sans s'assurer de la solidité de ce qu'on va dire et défendre au nom de la CGT. C'est, entre autres, grâce à cette exigence que nous avons fait du « Fonction Publique » une publication de référence.

La rigueur te hantait peut-être un peu trop. « On est mal! ». Combien de fois nous t'avons entendu énoncer ce slogan aussitôt que les choses risquaient d'échapper à ton souci d'exigence!

Les heures difficiles de notre mouvement syndical, c'est-à-dire que nous avons confié le soin de nous en sortir et, pour le coup, on était en effet « très mal ». Et on en est sorti parce que derrière ta mine quelquefois renfrognée, il y avait une inépuisable réserve de fraternité.

Nos derniers coups de fil étaient devenus difficiles et puis maintenant, ben oui, on est mal.

Jean-Louis Butour



C'est à la lecture du magazine de l'UFSE, « Fonction Publique », que je viens d'apprendre le décès de notre camarade Bernard Lhubert.

Bernard était pour moi un camarade attachant, un dirigeant syndical de grande valeur, comme secrétaire général de l'UGFF (UFSE maintenant).

Sous la responsabilité de Gérard Martino, secrétaire général de l'UD-CGT de Vaucluse, après avoir eu les rênes du collectif UGFF de Vaucluse, j'ai été élu à la Commission Exécutive, puis au Bureau, de l'UGFF, de 1995 à 2002 lors de mon départ en retraite.

Bernard était un fervent partisan des Comités départementaux de l'UGFF, qu'il a essayé de mettre en place dans les UD, pour contrebalancer le poids excessif des Fédérations et pour ancrer plus solidement le syndicalisme des fonctionnaires d'État dans les territoires: j'y ai modestement apporté ma pierre, mais cela n'a malheureusement pas eu le développement qu'il escomptait.

Lorsque j'ai été élu au Bureau de l'UGFF, Bernard m'a proposé un détachement à mi-temps, qui a été accordé, et que j'ai partagé entre l'UGFF, la Fédération CGT de la Police, et l'UD de Vaucluse. Pour ne pas m'imposer de « monter » tous les 15 jours à Paris pour ses réunions, j'y participais en audio-conférence (les visio sont ve-

nues plus tard).

J'ai encore en mémoire le fameux tandem qu'il constituait avec Pierre Judith, disparu trop tôt, et qui l'avait affecté.

À son départ de l'UGFF, il avait écrit un livre sur ses interventions marquantes à l'UGFF, et qu'il avait eu le plaisir de m'offrir, avec une fraternelle dédicace.

J'ajoute que nous avions le même âge, ce qui facilitait nos relations: elles s'étaient hélas espacées, même si quelques années plus tard nous avions pu échanger des messages.

Je conserve un très grand souvenir de Bernard, et je prie toute la direction de l'UFSE de transmettre mes condoléances à sa famille, ses amis, ses camarades.

Pierre Platon



Chers camarades

C'est avec une profonde tristesse que j'apprends la disparition de Bernard.

Je sais la limite des mots en pareille circonstance, je veux cependant témoigner du plaisir que j'ai eu à côtoyer Bernard durant plusieurs années dans les différentes instances dirigeantes de la CGT.

Très présent dans tous les débats revendicatifs comme dans ceux concernant l'avenir de la CGT il n'hésitait pas à partager ses convictions avec passion et ouverture d'esprit.

Il était à la fois très professionnel pour les différents secteurs de la Fonction publique et très interpro-

fessionnel dans sa vision de la CGT. Sa présence et sa parole étaient fort appréciées.

J'adresse à ses camarades ainsi qu'aux membres de sa famille l'expression de toute ma solidarité en ces douloureuses circonstances et vous assure d'une pensée chaleureusement fraternelle.

Bernard Thibault
Secrétaire général
de la CGT 1999-2013



Avec le décès de Bernard c'est toute une période du syndicalisme au ministère des Finances et dans sa Fonction publique qui disparaît. Bernard, élu à la tête du SNT, avait poursuivi avec succès le renforcement de la présence CGT dans une administration du Trésor qui avait été profondément marquée par la scission syndicale d'après-guerre. Il joue ensuite un rôle de référence dans la bataille pour renforcement du statut des fonctionnaires. Il contribue à la sortie de la crise de l'UGFF qui culmine au congrès de Kayserberg en acceptant de prendre la responsabilité à la tête de l'organisation.

Ferme dans ses convictions il jouera un rôle de premier plan pour cultiver le terrain revendicatif comme la solidarité interprofessionnelle et la perspective de la transformation sociale.

J'ai aussi le souvenir de quelques « soirées fraternelles » qui contribueront toutes ces années à souder des liens de profonde amitié et le regret de n'avoir pas réalisé le projet souvent évoqué d'une « rencontre festive et militante » au Moulin Elsa Triolet-

Aragon à Saint-Arnoult-en-Yvelines qui était proche de son lieu de résidence.

Je regrette, pour des raisons de santé de ne pouvoir assister aux obsèques. À ses enfants, à tous ses proches, à la direction de l'UFSE-CGT et aux militants de l'organisation j'adresse mes plus sincères condoléances.

Jean-Christophe Le Duigou
Secrétaire général de la
Fédération des Finances
CGT 1982-1992



J'avais été informée du décès de Bernard par ses enfants qui ont trouvé mon numéro dans la liste de ses contacts. Nous nous étions perdus de vue depuis plusieurs années déjà, à peine quelquefois un message pour commenter tel ou tel aspect de l'actualité. Mais je n'ai pas oublié le camarade chaleureux et fraternel qu'il était sous des dehors souvent bougons. Il avait tendance à voir le verre à moitié vide et moi à moitié plein, ce qui a donné lieu à quelques engueulades et à beaucoup de rires et au final pas mal de complications. Il a beaucoup donné à la CGT. C'était un travailleur acharné. Il savait jauger un enjeu politique pour nous permettre d'avancer. Beaucoup de camarades vont être très tristes de son départ.

Je présente mes sincères condoléances à tous les siens, sa famille et ses camarades

Maryse Dumas



Le droit de grève dans la Fonction publique

Le droit de grève est une liberté fondamentale reconnue aux agent-es de la Fonction publique (sauf exception). De valeur constitutionnelle (art. 7 du préambule de la Constitution de 1946 réaffirmé dans le préambule de la Constitution de la Ve République), ce droit est également garanti par diverses chartes et conventions européennes.

Le droit de grève est une composante essentielle du droit du travail en France, mais ce n'est pas un droit absolu. Il s'agit d'un droit à la fois individuel et collectif, qui reflète un équilibre entre l'intérêt personnel du/de la gréviste et l'intérêt général de la société. Au-delà du cadre constitutionnel, ce droit est également régulé par diverses lois et codes, dont le Code du travail, le Code pénal et le Code général de la Fonction publique qui précisent les conditions de son exercice.

L'article L2511-1 du Code du travail définit la grève comme « la cessation collective et concertée du travail en vue de l'obtention de concessions ou de l'avancement de revendications professionnelles ». La grève permet d'appuyer les revendications professionnelles et constitue un rapport de force afin de faire respecter les droits et d'en obtenir de nouveaux. Elle doit avoir pour objet la défense des intérêts professionnels (les conditions de travail, les salaires, la sécurité au travail, etc.). L'article L114-1 du CGFP pose quant à lui le principe selon lequel : « Les agents publics exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ». Le principe est donc que les agent-es de l'État, des auto-

rités administratives indépendantes, des autorités publiques indépendantes et des établissements publics de l'État, fonctionnaires titulaires et stagiaires, agent-es contractuel-les, ont le droit de faire grève. Aucune salarié-e ne peut être sanctionné-e, licencié-e ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de l'exercice normal du droit de grève. Par principe également, un-e agent-e gréviste n'a pas à informer son administration de son intention de faire grève et c'est à l'employeur concerné d'établir l'absence et le recensement des grévistes.

DES EXCEPTIONS ET RESTRICTIONS DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES

Des exceptions limitatives ont toutefois été posées par la loi (art L114-3 et L114-6 du CGFP). Ne disposent pas du droit de faire grève : les fonctionnaires actifs de la Police nationale ; les fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ; les fonctionnaires du corps des techniciens et du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur ; les militaires.

D'autres textes prévoient non pas l'interdiction mais un encadrement et limitation du droit de grève via un service minimum — certains services de la navigation aérienne (art. L114-4 à 11 du CGFP). L'article R114-1 liste, en cas de cessation concertée du travail, les services de la navigation aérienne nécessaires à l'exécution des missions. — « Service minimum d'accueil » avec obligation depuis 2008 pour les enseignant-es d'école maternelle ou élémentaire de déclarer leur intention de faire grève au moins 48 heures (comprenant au moins un jour ouvré) avant de participer à la grève. Un service gratuit d'accueil des enfants est mis en place par la commune si au moins 25 % des enseignant-es sont grévistes.

Ainsi, de plus en plus de restrictions au droit de grève s'accroissent depuis l'arrêt Dehaene du 7 juillet 1950 qui précisait déjà que le droit de grève devait s'équilibrer avec les autres droits, notamment le maintien de l'ordre public et la continuité du service public. Un arrêt du Conseil d'État du 12 avril 2013 l'a élargie à la nécessité de pour-

voir aux besoins essentiels du pays. Le droit de grève est très loin d'être un droit absolu et subit des limitations dans lesquelles s'engouffrent de façon scandaleuse certains employeurs : un chef de service peut procéder à la désignation des emplois nécessaires à la continuité du service public.

À la direction générale des douanes : les personnels de surveillance des douanes, qualifiés « d'agent-es dont la présence est indispensable », se voient priver du droit de grève par une interprétation maximaliste d'une instruction ministérielle de 2003 et une note administrative de 2015, dont le fondement législatif et réglementaire n'est pas démontré. Mais face aux abus, il est possible de saisir le juge administratif en urgence pour faire cesser une désignation illégale. En cas de grève portant gravement atteinte à la continuité du service public ou aux besoins de la population, certains agent-es peuvent en outre être réquisitionné-es. Cette réquisition peut être décidée par les ministres, les préfets ou les directeurs des structures répondant à un besoin essentiel en vertu des articles L2211-1 et suivants du code de la Défense et L2215-1 du Code des collectivités territoriales. L'autorité administrative doit alors préciser les motifs qui la conduisent à réquisitionner des personnels grévistes. La réquisition peut elle aussi faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES JOURS DE GRÈVE

Le traitement du fonctionnaire étant divisé par trentième, l'absence de service-fait donne lieu, en vertu de l'article L711-3 du CGFP à une retenue égale à 1/30e de la rémunération par jour de grève, et, uniquement dans la FPE, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète. L'assiette de la retenue est constituée par l'ensemble de la rémunération, traitement et primes. En sont exclues les sommes allouées à titre de remboursement de frais, d'avantages familiaux et de prestations sociales (comme le SFT). La partie de la rémunération non versée n'étant pas soumise à cotisation, les jours de grève ne sont pas pris en compte pour la retraite. ♦



Le Miroir

Retour dans les banlieues françaises

Luc Bronner

Paru le 04/04/2025

Collection : Documents (H. C.)

Format : Broché

Pages : 208

EAN : 9782021561395

20.50 € TTC

Disponible

en version numérique

Format : E-Pub

14.99 € TTC

EAN : 9782021561401

qu'est-ce que cette société qui engendre une consommation de stupéfiants si massive, toutes classes sociales confondues ? Et pourquoi ne parle-t-on plus des ravages de l'alcool, pourtant omniprésents ?

L'auteur brise aussi un tabou : la reproduction des ghettos. Malgré les milliards injectés dans la rénovation urbaine, les politiques publiques échouent à brasser les populations. Bronner note qu'en trente ans, 23 ministres se sont succédé à la tête de la politique de la ville. Une instabilité chronique doublée d'un refus de mixité sociale. Comme le dit un maire : on reconstruit, mais on reconstitue les mêmes quartiers en vase clos. Une préfète est plus directe encore : « Nous subissons les effets d'un urbanisme qui concentre la misère. » Le système scolaire, dans ces zones, amplifie la fracture : parmi les émeutiers, l'échec scolaire est deux fois plus fréquent que la moyenne.

DES HÉROS QUE L'ON IGNORE

Pourtant, tout n'est pas sombre. Luc Bronner consacre les dernières pages de son livre aux anonymes qui, chaque jour, parient sur la cohésion, sur la dignité, sur l'hospitalité. Il évoque la tragédie de Thomas Perotto, adolescent tué lors d'un bal, et la mort passée sous silence de Zakaria Tabti, jeune garçon abattu pour avoir tenté de défendre un camarade. Deux drames en miroir. Le premier a cristallisé toutes les peurs sur les cités. Le second, porteur d'un héroïsme invisible, a été ignoré. ♦

Dans son ouvrage, *Le miroir*, Luc Bronner, ancien grand reporter au *Monde*, revient sur deux décennies d'enquête dans les banlieues françaises. Le déclic de ce livre est venu un soir de 2023, à un arrêt de bus, alors que Nanterre s'embrasait après la mort de Nahel.

Ce qu'il a vu ce jour-là n'est pas un simple accès de colère populaire, mais le symptôme d'un échec prolongé. La violence, pense-t-il, ne fait que répondre à un discours politique obstiné, répétant en boucle la même promesse : restaurer l'ordre. Une promesse inefficace, martelée depuis vingt ans, sans qu'aucune des crises ne s'en trouve apaisée.

Le contraste entre les émeutes de 2005 et celles de 2023 est frappant : en 2005, la mobilisation des forces de l'ordre était massive ; en 2023, elle fut colossale. Quatre jours de chaos ont suffi pour égaler, voire dépasser, en gravité ceux de l'automne 2005. Les chiffres révèlent l'ampleur du phénomène : plus de villes touchées, des violences plus concentrées, des réseaux sociaux qui amplifient en temps réel la moindre étincelle. La

réponse de l'appareil judiciaire, elle aussi, a évolué : peines alourdies, comparutions immédiates. Une justice hors-norme pour des événements perçus comme tels.

UNE SOCIÉTÉ SOUS TENSION

Ce que Bronner dénonce avec inquiétude, c'est un glissement global : la brutalité n'est plus circonscrite aux quartiers dits sensibles. Elle a gagné les institutions, les débats publics, la rue. Il cite la radicalisation de l'espace politique, les manifestations parfois qui dégèrent — des gilets jaunes aux protestations contre la réforme des retraites.

Le diagnostic est clair : la société entière est entrée dans une spirale de crispations, où la violence devient un langage commun. Le livre ne se contente pas d'ausculter les symptômes. Il explore aussi les causes profondes. Bronner revient sur la montée de l'islamisme et les réponses sécuritaires qui en ont découlé, et leurs effets secondaires : stigmatisation, sentiment d'exclusion.

Il évoque également l'expansion inédite du narcotrafic. Luc Bronner préfère interroger la demande :

GAGNONS LA BATAILLE DES IDÉES !



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ELLE BOSSE POUR VOUS OU CONTRE VOUS ?

COMMANDEZ CE NUMÉRO

Code origine : MAG

LA VIE OUVRIÈRE #17 - PRINTEMPS 2026

Adresse d'expédition (Écrire en lettres capitales, merci)

* Champs obligatoires

Je commande la Vie Ouvrière #17

Syndicat/Société (Si nécessaire à l'expédition) _____

Madame Monsieur

Nom* _____

Prénom* _____

N°* _____ Rue* _____

Code postal* _____ Ville* _____ Tél. _____

Fédération ou branche professionnelle _____

UD _____ Courriel* _____

Réf.	Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant total
00172026	LA VIE OUVRIÈRE #17	9,50 €		

BON DE COMMANDE

À retourner accompagné de votre règlement à : La Vie Ouvrière
Case 600, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex
commercial@nvo.fr - 01 49 88 68 50

N° chèque (à l'ordre de La Vie Ouvrière)

Banque

ABONNEZ-VOUS !

- 4 numéros papier / an
- Versions numériques
- nvo.fr en illimité
- Newsletter

À PARTIR DE 5€ PAR MOIS

1 AN D'ABONNEMENT



Abonnez-vous en ligne sur **nvoboutique.fr**

Soutenez une presse syndicale indépendante et engagée.

Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas** **vous ?**

La Macif vous propose des solutions
pour vous et votre famille :
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,
c'est **vous.**